



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

Conseil communautaire du 9 octobre 2018

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 octobre 2018

Le 9 octobre 2018, à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 19 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2018 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Président :

Bonjour. Nous allons procéder tout de suite à l'appel.

(M. François-Xavier Bellamy procède à l'appel.)

Merci François-Xavier.

Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

- 2018-06-29 Avenant n° 2 au marché n° 812 471 d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.
Lot n° 5 : « Traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ».
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-30 Avenant n° 3 au marché n° 812 469 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.
Lot n° 2 : « Gestion du bas de quai des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et transport des déchets issus des points de collecte et des centres techniques municipaux ».
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-31 Avenant n° 7 au marché n° 812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc ; Lot 4 : Compostage des déchets végétaux.
Fermeture de la déchèterie du Chesnay.
- 2018-06-32 Avenant n° 3 à la convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018-06-33 Mise à jour du règlement de collecte et de ses annexes ; Prise en compte des évolutions de collecte sur le territoire de Versailles Grand Parc.
- 2018-06-34 Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Versailles Chantiers non constitutive de droits réels entre SNCF Mobilités et Versailles Grand Parc dans le cadre de la gestion de la future gare routière du pôle d'échanges multimodal Versailles Chantiers.
- 2018-06-35 Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association Aéro-Saclay.
- 2018-06-36 Lancement de la démarche de création de boucles de randonnée sur la haute Vallée de la Bièvre et réalisation d'une pré-étude par les comités départementaux de randonnée des Yvelines et de l'Essonne (CODERNADO 78 et 91).
- 2018-06-37 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).
- 2018-06-38 Versement d'une subvention à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) pour l'organisation du séminaire sur les territoires agri-urbains du 7 mars 2018.
- 2018-06-39 Versement d'une subvention à l'association « Terre & Cité » pour l'organisation d'une journée d'ateliers « Vers un Living Lab créateur de valeur pour les territoires agri-urbains » le 10 juillet 2018.
- 2018-09-01 Promotion de la pépinière d'entreprises.
Signature d'un contrat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Bureaux à Partager, pour la diffusion des annonces des bureaux privatifs ou partagés et des salles de réunion de la pépinière d'entreprises.
- 2018-09-02 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2018.
- 2018-09-03 Développement économique.
Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines et attribution de subvention de 10 000 € au titre de l'opération plate-forme attractivité organisée dans le cadre de la Ryder Cup 2018.

- 2018-09-04 Mise en place du tri à la source des déchets alimentaires dans les écoles versaillaises.
Dépôt d'un dossier de demande de subvention conjoint avec la ville de Versailles auprès du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de la région parisienne.
- 2018-09-05 Marché n°812 472 passé avec la société CONTENUR pour la gestion du parc de bacs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avenant n°4 apportant des précisions techniques et financières dans le cadre de la dotation de bacs « ordures ménagères » pour 1648 pavillons situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay.
- 2018-09-06 Marché n°812 468 relatif au marché d'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avenant n°4 portant sur gestion du haut de quai de la déchèterie de Bois d'Arcy.
- 2018-09-07 Marché n°812 439 relatif à la fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.
Avenant n°1 pour l'acquisition de dispositif anti-odeurs.

M. le Président :

Le relevé des décisions du Président, y a-t-il des observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Bonsoir, M. le Président, bonsoir à tous. De mémoire, c'est la décision que vous avez prise de donner 10 000 € à la Ryder Cup. J'ai lu la décision, quand on connaît un peu le *business model* de cette énorme machine à argent, pourquoi a-t-on donné 10 000 € et quel était l'attendu ? Parce que dans la délibération vous attendiez des gens qui auraient un projet d'implantation, enfin...

Comment est-on allé donner 10 000 €, ce qui est quand même une grosse somme à la Ryder Cup dernièrement ?

M. le Président :

Pour répondre à votre question, nous avons participé à un stand qui était celui de Saint-Quentin pour des contacts économiques. Je vous rassure tout de suite, nous avons été contactés pour des sommes beaucoup, beaucoup plus importantes, que ce soit l'Intercommunalité ou la ville de Versailles, à tel point que nous avons considéré que nous n'avions pas du tout participé à hauteur de leurs envies, en effet, aucun d'entre nous (en dehors de Patrice Pannetier) n'a été invité. C'est vous dire à quel point on considérait que nous étions petits joueurs dans cette affaire. Ah, il y a un deuxième invité, bravo ! je ne sais pas comment...

La Ryder Cup a amené beaucoup d'activités sur notre territoire, il faut en être conscient, même si c'est par ricochet. Si vous allez interroger les hôteliers, si vous allez interroger les restaurateurs, ils vont tous vous dire qu'ils ont eu une semaine incroyable, la plus belle semaine qu'ils n'ont jamais faite des dix dernières années. Même si cette somme reste significative – ce n'est que 10 000 € –, je peux vous dire qu'au contraire, nous avons été extrêmement économes et raisonnables en ce domaine. C'était une opération de nature économique, c'est donc la seule participation que l'on ait faite à cette grande manifestation populaire.

M. de SAINT-SERNIN :

Dans la décision, vous mettez que c'était pour avoir des contacts et autres. Logiquement quand on fait un investissement comme cela, est-ce que l'on a un retour sur les contacts, le nombre de personnes reçues ? Visiblement, il y a deux lauréats qui ont eu la chance d'y aller, très bien, pour 10 000 €, c'est bien, 5 000 € la place...

M. le Président :

Ce n'est pas pour la même raison, c'est parce que Patrice Pannetier était sur son territoire.

M. PANNETIER :

Je tiens à préciser que c'est la Région qui m'a invité.

M. de SAINT-SERNIN :

En plus, donc on est à 10 000 € sur une tête !

M. le Président :

Ce n'est pas sur des histoires d'invitation. Aude, comme c'est toi qui as suivi l'opération, tu vas peut-être donner plus de détails.

Mme REVILLON :

Oui, on a été sollicité par la communauté de Saint-Quentin qui a fait un stand sur la Ryder Cup, elle a sollicité les trois agglomérations : communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), Saint-Quentin et nous. On a donné juste 10 000 € pour avoir le droit d'être présents pendant quatre jours, on a donc des entreprises du territoire (on a Air Liquide et plusieurs entreprises) qui sont venues *pitcher* devant des étrangers qui souhaitaient s'implanter.

On va donc vous donner un compte rendu de ces *pitches*. De bons contacts ont été pris et c'est assez positif. Nous, on nous avait demandé une somme beaucoup plus importante et on n'a dégagé que 10 000 € parce que, voilà, nous estimions que c'était suffisant.

Il faut savoir que, je crois, le stand a coûté au total 1 M€, c'était une folie. On a vraiment été au *minima*. On a pu rencontrer les entreprises, malgré cette petite somme, malgré nos faibles moyens et les équipes présentes qui se sont mobilisées pendant trois jours non-stop sur le stand, on a pu récupérer des contacts.

On te fera un point, Benoît, sans problème.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Il va sans dire que je suis choqué aussi par ce que vous appelez « une petite somme » pour un résultat qui, à mon avis, est bien plus modeste.

M. le Président :

Personnellement, je n'ai pas parlé de petite somme. Au contraire, j'ai bien fait attention, parce que 10 000 €, c'est 10 000 €.

M. SIMEONI :

Il ne me semble pas avoir entendu cela, du moins de la part de la personne qui a répondu.

Ma question portait, elle, sur la pépinière d'entreprises.

Il s'agissait de la décision 09-01. Puisqu'on parle, là, de la compétence économique de la communauté d'agglomération, on parle ici du financement de la pépinière d'entreprises. Il apparaît que cette pépinière d'entreprises – dont on a toujours critiqué le lieu d'implantation – semblerait, ici, un petit peu en déshérence, à tel point que vous demandez de l'aide d'une société afin de promouvoir la location de ces bureaux.

Le taux d'occupation paraît actuellement assez faible, contrairement à ce que vous aviez souvent prétendu, que la pépinière était employée à presque 100 %. Là, on est sur, *a priori*, une implantation de 23 entreprises sur 49 bureaux. Donc on est, *a priori*, en dessous de 50 %.

Cela me paraît un peu inquiétant. Pouvez-vous me faire un petit point sur ces locations de bureaux, actuellement, où en est-on ?

Merci.

M. le Président :

Peut-être que Laurent Delaporte sera plus précis que moi, mais vous avez des entreprises qui sont implantées sur plusieurs bureaux, qui retiennent plusieurs bureaux.

Laurent, je pense que tu seras plus à même de donner des détails.

M. DELAPORTE :

Je vous invite déjà à venir la visiter, vous verrez qu'elle n'est pas du tout en déshérence, elle est très bien occupée. Par définition, on demande aux entreprises de ne rester que deux ans, donc assez naturellement des entreprises s'en vont au bout de deux ans. Cela nous est arrivé avant l'été, trois ou quatre entreprises qui occupaient, je crois, une dizaine ou une douzaine de bureaux sont parties.

Voilà, cela fait un trou, il faut donc remplir. Donc, on anime pour que cela se remplisse. C'est juste la loi de la nature. On a choisi d'être relativement rigoureux sur ces deux ans pour que, justement, il n'y ait pas d'entreprises qui s'installent sur le long terme.

Je pourrai vous donner le détail (de tête, je n'ai pas le détail de tous les bureaux).

M. le Président :

Laurent, peut-être, pourrions-nous donner aussi les succès, qui sont indéniables, de cette pépinière en termes d'implantation sur notre territoire d'autres activités, de nouvelles activités.

M. DELAPORTE :

Oui, d'autant que les entreprises qui étaient dans la pépinière, pour la plupart – je crois que c'est 9 sur 10 – se réinstallent sur le territoire, sur Versailles Grand Parc d'une manière générale, que ce soit Viroflay, Versailles, je crois qu'il y en a même une à Buc. De fait, elles ont pris l'habitude, leurs employés ont pris l'habitude de travailler sur Versailles.

Mais il y aura toujours des hauts et des bas. D'une manière générale, l'entreprise au bout de deux ans a plus qu'un bureau à la pépinière.

M. le Président :

Merci, avez-vous d'autres observations ?

On va passer au relevé des décisions : on l'a vu.

Ensuite, c'est le PV de la séance du 25 juin.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2018.

Avez-vous des observations ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer à la première délibération.

2018-10-01 : Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937).

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General electric medical systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc »,

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 11 septembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-I-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

• A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 3 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles
- l'évolution du réseau SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre.

C'est l'objet de la présente délibération.

○ **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Versailles**

Suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Intercommunalité qui a été menée en 2016 et 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau urbain Keolis Versailles va être amené à évoluer.

Les principaux enjeux de la restructuration du réseau de bus sont rappelés ci-après :

- clarifier la structure et l'offre sur le réseau,
- hiérarchiser les différentes lignes,
- rationaliser le nombre de lignes sur le territoire
- assurer une bonne complémentarité entre l'ensemble des offres de transport sur le territoire (lignes urbaines et interurbaines),
- aménager des liaisons de qualité vers les gares garantissant des temps de parcours fiables et attractifs,
- développer des liaisons complémentaires et inter-quartiers attractives,
- préfigurer la desserte de la future gare routière de Versailles Chantiers.

Le nouveau réseau Keolis constitué de 20 lignes, dont 7 lignes à vocation scolaire, va s'articuler autour de trois lignes fortes orientées nord/sud. Elles constitueront « la colonne vertébrale » des lignes locales afin d'assurer un meilleur maillage des quartiers de Versailles et des communes périphériques.

Cette nouvelle architecture du réseau s'accompagne d'une redistribution de l'offre de service avec des fréquences améliorées et des amplitudes étendues (jusqu'à 00h30 et 1h30 pour les trois lignes structurantes, jusqu'à 22h30 et 20h45 pour les lignes complémentaires et de proximité). Enfin, le nouveau réseau apportera une meilleure lisibilité à la desserte scolaire sur lignes régulières.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 9 octobre 2018, la mise en œuvre du réseau Keolis Versailles ainsi restructuré est programmée pour le 8 juillet 2019.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Versailles est estimé à 2 439 000 € pour 2019 et 2 420 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Il est précisé que, pour l'année 2019, la participation de Versailles Grand Parc sera proratisée au nombre de mois de fonctionnement du nouveau réseau, soit une participation financière de 250 000 € pour 6 mois de fonctionnement (lancement au 8 juillet 2019).

Parallèlement à la restructuration du réseau Keolis Versailles et afin de permettre aux habitants et usagers du réseau de bus de la communauté d'agglomération de bénéficier des nouvelles technologies de motorisation plus propres, Ile-de-France Mobilités et Versailles Grand Parc ont convenu que les deux lignes de bus reliant Vélizy-Villacoublay à Versailles (Keolis 23 « Versailles Europe ⇔ Vélizy-Villacoublay – Gare routière Vélizy 2 » et Keolis 24 « Versailles – Gare de Versailles Chantiers ⇔ Vélizy-Villacoublay – centre commercial ») seront équipées en véhicules 100 % électrique d'ici le 1er juillet 2020 au plus tard.

Cette évolution fera l'objet d'un avenant à la convention partenariale associée au réseau de Vélizy.

○ **Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre**

Deux modifications sont apportées sur ce secteur :

- le prolongement de la ligne 264 au départ de Versailles Chantiers : son terminus était initialement à Z.I Nord à Buc (GE Médical Systems), il sera désormais à la gare de Jouy-en-Josas avec une connexion à Air Liquide aux Loges-en-Josas. Ce prolongement succède au service régulier local mis en place par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre d'une délégation de compétences. Ce prolongement est complété par l'ajout de deux courses pour un meilleur calage de la fréquence ;

- la scission de la ligne 039 / 037. Cette ligne régulière a la particularité de desservir les établissements scolaires de Buc (Lycée franco-allemand et collège Martin-Luther King) depuis un nombre important de communes (Sceaux, Châtenay-Malabry, Massy, Clamart, Verrières-le-Buisson, Le Chesnay, Chevreuse, St Rémy-lès-Chevreuse...). Afin de clarifier ces dessertes scolaires, IDFM a proposé de dissocier la ligne 039 / 037 en deux autres lignes (groupes d'origines-destinations similaires). Par ailleurs, la ligne 039 / 037 va se substituer à la ligne LFA (reprise de la desserte scolaire depuis Igny vers Buc). Cette ligne est assurée aujourd'hui par l'entreprise Keolis Versailles avec un véhicule à seulement 50 % de sa capacité.

Le coût annuel de ces deux évolutions du réseau Savac est estimé à 279 000 € pour 2019 et 277 000 € pour 2020 (en euros HT, valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 109 000 € en 2019 et 104 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 9 octobre 2018, la mise en œuvre de ces évolutions est programmée pour le 1^{er} janvier 2019.

- L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc », dans le cadre de la convention partenariale, évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2019	2020
Réseau « Versailles Grand Parc »	2 517 000 €	2 476 000 €

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale. Sur la base d'une évolution d'environ 9% de la formule de révision depuis 2008 et d'une proratisation des évolutions sur l'année 2019, la contribution s'élèverait à 2 480 022 € en 2019 et 2 708 000 € en 2020, dernière année des conventions partenariales de type 3 avant remise en concurrence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 3 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*
 - *la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles,*
La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM,
 - *l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre,*
La participation de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre s'élève à 109 000 € en 2019 et 104 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM ;
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.*

M. DEBAIN :

Merci, M. le Président. Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs. C'est l'avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités – ex Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) – et les transporteurs, relative au réseau de Versailles Grand Parc et portant sur la restructuration des bus Keolis Versailles, l'évolution du réseau de bus Savac pour le secteur de la vallée de la Bièvre.

M. Pluvinage, on fait la présentation avant, on y va ? Vous allez voir depuis 2011 quelle est un peu l'évolution des transports sur le territoire de la communauté d'agglomération. C'est écrit un peu petit. C'est dommage.

M. le Président :

Que se passe-t-il ?

M. DEBAIN :

C'est tout petit, c'est minuscule, je ne peux pas le lire.

M. le Président :

On baisse la lumière, cela va peut-être fonctionner.

M. PLUVINAGE :

Je suis désolé, effectivement on n'avait pas fait de test.

C'est très clair, on reprenait l'ensemble des évolutions d'offres qui ont eu lieu depuis 2011 sur le territoire.

M. DEBAIN :

Si vous prenez un micro et que vous avez la possibilité de lire sur votre écran... parce que sur la présentation papier, je n'y arrive pas non plus.

M. PLUVINAGE :

Vous avez en 2011, la restructuration du réseau de Saint-Cyr sur les lignes 2, 4, 5 et 7.

Effectivement, sur Saint-Cyr, c'était essentiellement des rajouts de courses avant la restructuration qui a eu lieu en septembre dernier, avec la limite d'un système où on rajoute simplement des courses sans restructurer globalement.

En 2012, vous avez :

- à Jouy-en-Josas et un peu à Saclay, la création de la ligne entre HEC, le parc de Diane et la gare de Jouy-en-Josas,

- la création de la ligne de nuit 3 Phébus entre Satory et Chantiers,

- un premier renfort d'offre sur la ligne 415, une ligne qui dépend donc de Saint-Quentin-en-Yvelines mais qui dessert Bois-d'Arcy, ce sont toujours des sujets un peu plus compliqués, puisqu'il faut travailler en partenariat avec Saint-Quentin et avec les transporteurs de Saint-Quentin – parce que l'on n'a pas la main directement –, qui a permis de faire un premier renforcement vers la Croix-Bonnet.

La restructuration globale du réseau SAVAC est un dossier qui a duré plusieurs années. On y a travaillé de 2008 à 2013, cela a été mis en œuvre en septembre 2013 sur les lignes 261, 262, 263 et 264. Pour vous donner une idée du montant de la participation – parce que là j'arrive à la lire – on est à 300 000 € par an.

Sur Bailly et Noisy, les renforts d'offres sur les lignes 17 et 77 s'élèvent à un montant de 150 000 € par an.

A l'occasion de l'arrivée de Safran, en 2014, la création d'une ligne *ad hoc* pour Safran, une ligne qui avait été supprimée lors du départ de Nortel mais que l'on a rétablie, avec un nouveau financement à hauteur de 115 000 € euros par an, donc pour une desserte de Safran : la ligne 260.

En 2014, nous avons réussi à prolonger des lignes qui arrivaient à PSA, à Vélizy, jusqu'à Burospace, à Bièvre. C'était une demande qui datait de plusieurs années, puisqu'en fait les salariés devaient finir à pied, le long de la route départementale, la route de Gisy. On a donc obtenu ce prolongement.

Sur la ligne R, qui est une ligne très forte sur Versailles, qui dessert l'université mais qui n'avait pas de service le samedi et le dimanche – puisque l'université n'est pas ouverte, mais il y a quand même des gens qui habitent vers Bernard de Jussieu, ce sont quand même des quartiers habités –, une offre donc sur la ligne R qui n'existait pas, avec une participation de Versailles Grand Parc – qui n'est pas de ce montant-là, pas de 400 000 €, c'était beaucoup moins... 40 000 €, d'accord, oui.

La création d'une navette : c'est un cas un peu particulier sur Les Loges où il y avait en fait une navette privée, payée par Air Liquide, qui allait chercher les salariés à la gare de Petit-Jouy-les-Loges, mais qui ne pouvait pas prendre les habitants des Loges pour les descendre à la gare et le STIF ne voulait pas intervenir à ce moment-là, parce qu'il considérait la ligne comme pas assez chargée. On est donc intervenu en créant un service public d'initiative de Versailles Grand Parc avec un financement d'Air Liquide qui a permis de prendre les salariés dans un sens, les habitants dans l'autre et de prolonger également cette ligne jusqu'à la zone d'activités de Buc pour des gens qui voudraient se rabattre vers Massy ou aller d'une zone à l'autre.

Une restructuration importante qui a coûté 2,5 M€, mais sur laquelle on n'a pas contribué du tout – c'est un peu l'une des difficultés de l'exercice, c'est-à-dire que, selon les endroits, Île-de-France Mobilités (IDFM) sollicite ou ne sollicite pas des financements – c'est la restructuration du réseau Stavo, des lignes 40, 44 en provenance de Plaisir-Villepreux-les-Clayes, en passant par Fontenay et Saint-Cyr jusqu'à Versailles.

Un renfort de la ligne 3D qui est devenue la ligne 51, mais qui était un premier renfort en août 2015.

Un renfort sur des lignes Mobicaps également sur la ligne 15 à destination de Massy et qui desservait Bièvre et Vélizy.

Une nouvelle fois la desserte de La Croix Bonnet : encore une étape mais ce n'est pas l'étape ultime, on en reparlera lors d'un prochain Conseil, car on est en négociation pour effectivement renforcer encore la ligne vers la gare de Montigny.

Vélizy, il y a eu des renforts d'offres importants à l'occasion de la mise en œuvre de la dernière tranche du tramway T6, mais sur laquelle on n'a pas été amené à contribuer.

De même, une ligne où l'on n'a pas été amené à contribuer mais qui était un dossier assez long et qui était donc très attendu par La Celle-Saint-Cloud : le renfort de la ligne Transdev 27.

La ligne 51, que l'on a financée de manière importante, qui va de Saint-Quentin-en-Yvelines en passant par toutes les communes du canton de Bois-d'Arcy, qui effleure Bailly – malheureusement, c'est compliqué de desservir l'intérieur de Bailly – pour aller au Chesnay, à Parly2, à l'hôpital Mignot. C'était une ligne très attendue qui a rencontré un grand succès très rapidement.

Des renforts, les plus récents sur les lignes de Bailly-Noisy avec une restructuration, une création de ligne, parce que la difficulté sur les communes de Bailly-Noisy, c'est le rabattement, c'est une forme d'équidistance entre la gare de Marly, la gare de Vaucresson et la gare de Versailles Rive-Droite, il y avait une dispersion des moyens, là, on a gardé un service sur Marly, mais on a concentré les moyens sur Vaucresson qui est apparue comme la ligne la plus rapide.

Un renfort sur la ligne 11 entre Bois-d'Arcy et Versailles Rive-Gauche.

La restructuration qui a été mise en œuvre au 1^{er} septembre dernier sur les lignes de Saint-Cyr-l'Ecole, avec une transformation en profondeur et *a priori*. M. Debain, vous pouvez peut-être faire un retour sur le ressenti des usagers.

M. DEBAIN :

Oui, donc Saint-Cyr, il y avait sept lignes, quatre ont disparu. Les lignes qui ont disparu sont des lignes qui fonctionnaient soit le matin, soit le soir et qui n'avaient pas une grosse fréquentation. Donc, depuis le 1^{er} septembre, nous avons surtout créé une desserte le dimanche qui n'existait pas.

À l'heure actuelle, alors que cela fait un mois qu'elle est là, que la ligne tourne le dimanche, le premier comptage de septembre c'est une moyenne de 450 personnes sur le mois, ce qui n'est pas si mal. J'ai vu M. Baudart, de Keolis, qui m'a dit que lui était satisfait pour ce départ au bout d'un mois.

Puis, nous avons augmenté la fréquence de certaines lignes, surtout l'amplitude horaire.

M. PLUVINAGE :

Là nous étions effectivement sur un montant de 300 000 € par an. La ligne 264, qui est une ligne très attendue – en particulier en remplacement du service de la navette que nous avons évoquée pour Les Loges qui avait quand même un trajet un peu court – reprend la ligne 264 initiale qui allait à la zone d'activités de Buc, mais elle est prolongée jusqu'aux Loges, à la gare de Petit-Jouy-les-Loges et à la gare de Jouy, avec des difficultés d'insertion du bus en gare de Jouy. Il a donc fallu travailler avec les autres lignes pour voir comment faire de la place. C'est donc une mise en œuvre en janvier prochain pour un montant de 115 000 euros par an.

Il faut savoir que ce dossier, ainsi que le dossier suivant, la restructuration du cœur urbain Versailles, Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud, Viroflay – qui est le dossier sur lequel on travaille depuis plus de trois ans – c'est la délibération qu'ils ont proposée et qui a été votée par le Conseil d'administration du STIF ce matin, favorablement, même si jusqu'au dernier moment la négociation a été compliquée, mais je vais laisser M. le Président ou Bernard Debain reprendre la parole sur ce sujet.

M. DEBAIN :

Voilà, on y va.

Le projet de délibération : la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui est compétente pour l'organisation des mobilités sur son territoire intercommunal, est amenée à établir des partenariats avec Île-de-France Mobilités en fonction de certaines lignes de bus.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation, avec le groupe majoritaire qui est Keolis, mais également Hourtoule, Stavo et SAVAC, Transdev pour la Plaine de Versailles et Traverciel, exploité par Transdev, Vélizy étant, lui, exploité par Keolis.

Il faut conclure un avenant n° 3 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, Île-de-France Mobilités et les transporteurs, qui porte sur la restructuration du réseau Keolis de Versailles et l'évolution du réseau Savac pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre, ce qui est l'objet de la présente délibération.

La restructuration du réseau urbain Keolis Versailles : suite à des études menées en 2016 et 2017, le réseau va être amené à évoluer.

Les principaux enjeux sont les suivants :

- clarifier la structure et l'offre,
- hiérarchiser les différentes lignes,
- rationaliser le nombre de lignes,
- assurer une bonne complémentarité entre l'ensemble des offres sur l'ensemble du territoire,
- aménager des liaisons de qualité vers les gares,
- développer des liaisons complémentaires et interquartiers attractives,
- préfigurer la desserte de la future gare routière de Versailles Chantiers.

Donc le nouveau réseau est constitué de 20 lignes, dont sept à vocation scolaire, qui va s'articuler autour de trois lignes fortes orientées nord-sud.

Cette nouvelle architecture du réseau s'accompagne d'une redistribution avec des fréquences améliorées et des amplitudes étendues :

- minuit et demi ou une heure et demie pour les lignes structurantes,
- 22 h 30 et 20 h 45 pour les lignes complémentaires.

Le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé aujourd'hui cette mise en œuvre qui est programmée pour le 8 juillet 2019, pour un coût de 2 439 000 € en 2019 et 2 420 000 € pour 2020, sachant que la participation de Versailles Grand Parc est de 500 000 €.

Parallèlement à la restructuration du réseau Keolis Versailles et afin de permettre aux habitants et usagers de bénéficier des nouvelles technologies, il a été décidé par Île-de-France Mobilité et Versailles Grand Parc que les deux lignes qui relient Vélizy à Versailles – la 23, Versailles-Europe/Vélizy et la 24 Versailles-Gare des Chantiers/Vélizy – seront équipées de bus 100 % électriques en juillet 2020.

En ce qui concerne l'évolution du réseau SAVAC de la vallée de la Bièvre, deux modifications ont été apportées sur ce secteur :

- le prolongement de la ligne 264 au départ de Versailles-Chantiers jusqu'à la gare de Jouy avec une connexion à Air Liquide, aux Loges, un bus toutes les 15 minutes en heure de pointe, suppression de la navette SRL de Buc-les-Loges et expérimentation de bus à hydrogène fin 2019,

- ainsi qu'une clarification et une optimisation de la desserte scolaire exploitée par la SAVAC pour la ligne 039/037 pour la liaison vers les établissements scolaires de Buc, soit le lycée franco-allemand, soit le collège Martin-Luther King.

Le coût est de 279 000 € par an, dont 109 000 € sont pris en charge par Versailles Grand Parc pour une mise en service en janvier 2019.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Je pense que cet exposé était intéressant bien qu'un peu austère, parce qu'il montre l'importance des transports pour notre Intercommunalité.

On l'oublie souvent un petit peu, mais on voit combien on a investi depuis la création de notre Intercommunalité – du moins lorsqu'elle est devenue une intercommunalité, une communauté d'agglomération –, on voit l'importance de tous ces investissements dans tous les secteurs finalement de nos 19 communes.

C'était l'occasion de faire ce petit point. Cela nous coûte cher, il ne faut pas se cacher derrière la main, cela nous coûte 3 M€ par an, ce qui est beaucoup, mais c'est la priorité, parce que c'est ce qui permet notamment le développement économique qui est aussi une de nos compétences principales.

Y a-t-il d'autres observations ? Vous n'en avez pas ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Charles).

2018-10-02 : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC.

□ M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.102-3 et R.311-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le contrat de développement territorial (CDT) entre cette dernière, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le CDT signé le 14 décembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'avis délibéré n° 2017-34 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable) relatif à la ZAC Satory-Ouest du 26 juillet 2017 ;

Vu les réponses apportées par l'EPAPS dans son mémoire complémentaire de mars 2018 aux observations et recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu la délibération n° 2018-79 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du bilan de la concertation de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu la délibération n° 2018-80 du Conseil d'administration de l'EPAPS du 19 juin 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC de Satory Ouest sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° 2018.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à l'avis de la Ville sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest à Versailles ;

Vu la saisine du 26 juin 2018 de l'EPAPS sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest.

Contexte

- Le secteur de Satory, situé au sud-ouest de Versailles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, s'inscrit dans la dynamique du Plateau de Saclay, identifié dès les années 1950 comme un territoire majeur de développement et d'innovation.

Aujourd'hui, le Plateau de Saclay regroupe environ 15 % des effectifs de la recherche publique française (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - CEA, Centre national de la recherche scientifique - CNRS, Institut national de la recherche agronomique - INRA, Université Paris-Sud...) et de puissants pôles de recherche et de développement privés, ainsi qu'environ 50 000 étudiants et chercheurs.

S'appuyant sur cet ensemble scientifique et économique exceptionnel, le projet de Paris-Saclay entend faire émerger un écosystème de l'innovation de rayonnement mondial, mettant à profit les ressources de la métropole francilienne et leur mise en réseau grâce à la ligne 18 de métro automatique du Grand Paris Express.

Pour assurer le succès de ce projet, l'Etat a inscrit depuis le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) et a créé l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) en 2010 par la loi du Grand Paris susvisée. Cet établissement, devenu l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) en 2016, a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du projet Paris-Saclay, ainsi que le pilotage des opérations d'aménagement au sein de l'OIN. L'EPAPS procède aux études nécessaires à la définition du projet Paris-Saclay, notamment dans ses composantes urbaines, techniques, économiques et environnementales, en étroite collaboration avec l'Etat, les collectivités (communes, communautés d'agglomération, conseil régional et conseils départementaux) et la communauté scientifique et économique.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un schéma de développement territorial concernant l'ensemble du projet du Plateau de Saclay, adopté par le Conseil d'administration de l'EPAPS en janvier 2012. Ce schéma a été décliné et détaillé dans des contrats de développement territorial (CDT).

- Dans l'objectif de mise en œuvre de ce vaste projet de territoire, le Conseil d'administration de l'EPAPS a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) le 27 juin 2014 sur le secteur de Satory Ouest à Versailles, a engagé une concertation préalable qui s'est déroulée du 27 juin 2014 au 3 juillet 2017, puis a tiré le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC, le 19 juin 2018.

La ZAC de Satory Ouest a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, économique et résidentiel avec une offre diversifiée d'habitat et de services associés.

Les objectifs du projet d'aménagement sont multiples :

- mettre en œuvre un projet de territoire cohérent à l'échelle versaillaise, par la transformation de ce secteur en un quartier urbain mixte, connecté au centre-ville et s'appuyant sur la position centrale de la future gare du métro Grand Paris Express ;
- donner à Satory Ouest une nouvelle urbanité dans un esprit de ville-nature, écrin du pôle des mobilités du futur ;
- créer un cadre de vie animé, ouvert aux utilisateurs actuels et futurs du quartier, grâce à une mixité des programmes, des circulations apaisées, une plus grande place aux modes doux et aux transports en commun et la réalisation de vastes espaces publics qualitatifs ;
- réaliser une opération exemplaire en termes de développement urbain durable en gérant de manière innovante les enjeux liés à la mobilité, l'énergie, la gestion de l'eau et le redéploiement de la biodiversité dans la Ville.

Objet de la présente délibération et rappel de la procédure :

Conformément à l'article L.311-1 du Code de l'urbanisme susvisé, préalablement à sa création par arrêté préfectoral, l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est sollicité sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest. Le dossier sera également mis à la disposition du public.

Le dossier de création de la ZAC comprend :

- un rapport de présentation, qui expose l'objet de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, l'insertion de l'opération dans l'environnement naturel ou urbain ;
- un plan de situation et de délimitation du périmètre de la zone ;
- une étude d'impact ;
- l'exigibilité ou non de la taxe d'aménagement dans la zone.

Le dossier de création permet d'arrêter le périmètre de l'opération d'aménagement, couvrant une emprise totale de 236 hectares, et de préciser le programme global prévisionnel portant sur 550 000 m² de surface de plancher dont 60 % de logements (et les équipements publics liés) et 40 % de développement économique, commerces et services, accompagné de la préservation et de la mise en valeur des espaces boisés et de la création de vastes espaces publics structurant la trame végétale du secteur.

Il a par ailleurs été convenu que cette programmation serait revue proportionnellement à la baisse en cas de non mise à disposition de certains fonciers militaires, afin de s'assurer d'éviter une trop forte densification des fonciers aménagés.

L'aménagement de Satory Ouest sera nécessairement un processus long et continu avec trois grandes phases :

- à l'horizon 2025, amorcer la mutation du Plateau de Satory pour constituer le pôle des mobilités innovantes au cœur d'un nouveau quartier entre ville et nature,
- avec la gare de métro prévue en 2030, la conformation d'un quartier urbain et mixte,
- en 2035, après la mise en service de la gare de Satory, la requalification de la RD 91 permettra l'achèvement de l'aménagement du quartier.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Le programme prévisionnel de la ZAC est conforme aux orientations du CDT de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay, signé conjointement le 14 décembre 2015 par M. le Préfet des Yvelines, au nom de M. le Préfet de Région, par les présidents des communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, par 16 communes dont Versailles, ainsi que par le président du Conseil départemental des Yvelines.

Pour mémoire, par délibération du 10 février 2015 susmentionnée, le Conseil communautaire avait approuvé ce CDT sous réserve notamment que le nombre de 4 000 à 5 000 logements sur le secteur de Satory ne constitue qu'un potentiel maximum et que la nécessité de préserver des espaces verts soit suffisante pour assurer un cadre de vie attrayant conforme à la vocation de « Ville verte » de Versailles.

Au regard des études de maîtrise d'œuvre urbaine, Versailles Grand Parc se félicite que le principe structurant du futur projet urbain soit fondé sur une trame végétale intensifiée, la préservation et la valorisation des espaces boisés, une gestion qualitative de l'eau et des zones humides. A ce titre, l'Autorité environnementale, qui a rendu son avis le 26 juillet 2017, souligne la bonne qualité de l'étude d'impact réalisée.

Toutefois, Versailles Grand Parc sera particulièrement vigilante dans la poursuite de la mise en œuvre du projet, notamment en s'assurant que :

- le phasage de réalisation décrit dans le dossier, conçu de manière à accompagner l'arrivée de la ligne 18 à Versailles et la gare de Satory, sera adapté en fonction du calendrier effectif de réalisation des infrastructures routières de desserte du quartier et de la ligne de métro ; en particulier, l'accent sera mis sur le développement économique dans la période qui précédera la mise en service de la gare ;
- le nombre de logements réalisés dans la toute première phase sera réduit à 600 logements sur les 9 hectares du terrain dit « Nexter-Est », en proportion de la superficie totale du foncier mobilisé, et conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau, à savoir a minima le redimensionnement concomitant de l'échangeur RN12/RD91 et un accès pour les transports en commun et les modes doux entre le plateau et la Gare de Saint-Cyr RER ;
- les surfaces brutes réellement libérées et les surfaces construites par l'aménageur seront bien corrélées : les 550 000 m² de surface de plancher devront être revus à la baisse en cas de non libération de terrains militaires prévus dans le périmètre initial du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPAPS le 19 juin 2018 ;
- l'équilibre des surfaces programmées, qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité et au développement économique, sera garanti dans le temps, afin d'affirmer Satory comme étant le lieu d'implantation du cluster scientifique et technologique de rang mondial spécialisé sur les mobilités du futur et l'industrie terrestre de défense, tout en veillant à préserver une qualité architecturale et paysagère qui puisse permettre le développement ultérieur du quartier en logements.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

Avant de donner un avis favorable sur le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest située à Versailles, sur le territoire intercommunal, portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), le Conseil communautaire demande que les assurances suivantes soient données par l'Etat et l'EPAPS :

- *que le phasage de réalisation décrit dans le dossier, conçu de manière à accompagner l'arrivée de la ligne 18 à Versailles et la gare de Satory, soit adapté en fonction du calendrier effectif de réalisation des infrastructures routières de desserte du quartier et de la ligne de métro ; en particulier, l'accent sera mis sur le développement économique dans la période qui précédera la mise en service de la gare ;*
- *que le nombre de logements réalisés dans la toute première phase soit réduit à 600 logements sur les 9 hectares du terrain dit « Nexter-Est », en proportion de la superficie totale du foncier mobilisé, et conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau, à savoir a minima le redimensionnement concomitant de l'échangeur RN12/RD91 et un accès pour les transports en commun et les modes doux entre le plateau et la Gare de Saint-Cyr RER ;*
- *que les surfaces brutes réellement libérées et les surfaces construites par l'aménageur soient bien corrélées : les 550 000 m² de surface de plancher devront être revus à la baisse en cas de non libération de terrains militaires prévus dans le périmètre initial du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPAPS le 19 juin 2018 ;*
- *que l'équilibre des surfaces programmées, qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité et au développement économique, soit garanti dans le temps, afin d'affirmer Satory comme étant le lieu d'implantation du cluster scientifique et technologique de rang mondial spécialisé sur les mobilités du futur et l'industrie terrestre de défense, tout en veillant à préserver une qualité architecturale et paysagère qui puisse permettre le développement ultérieur du quartier en logements.*

M. le Président :

La deuxième délibération concerne la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest à Versailles. Vous connaissez ce projet, nous en avons parlé.

[Projection sur le développement de Satory.]

Vous reconnaissez le plateau de Satory. C'est environ 300 hectares avec une partie militaire, qui est à l'est et une partie appelée à faire l'objet d'un développement économique et un développement sous forme de logements, qui est à l'ouest.

Là, vous avez la partie ouest qui est visible, qui est caractérisée notamment par la présence des pistes des chars au centre, vous voyez avec les retournements des pistes.

C'est aujourd'hui un projet directement mené par l'Etat, par l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPAPS) qui est maintenant devenu, parce que le nom a changé, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

Il s'agit d'une opération d'intérêt national. Vous savez que les opérations d'intérêt national sont donc décidées par le législateur, ce sont des opérations où la commune perd, il faut bien le dire, une grande partie de ses prérogatives, d'ailleurs quasiment la totalité.

Nous sommes consultés pour ce projet de développement. La position que nous avons en tant que Mairie de Versailles est de se dire que tant qu'il n'y a pas l'arrivée du métro du Grand Paris... puisqu'au milieu de ce grand plateau, à la jonction du quartier militaire et du projet développement quartier économique et de logement, il y aura la gare du métro de la ligne 18, la gare qui desservira donc Satory. Cette gare, on le sait maintenant, devrait arriver en 2030. Nous avons eu la confirmation auprès de Matignon, en présence aussi du conseiller de l'Elysée, que la date de 2030 était bien maintenue. Maintenant, 2030, ce n'est pas demain.

Notre position est de dire qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs – vous avez peut-être vu que je l'ai exprimé dans la presse à plusieurs reprises ces derniers temps – parce que la tendance est de vouloir aller construire le plus rapidement possible. Ce qui nous a amenés, si vous voulez, à prendre une position très ferme vis-à-vis de l'établissement public, en disant : si vous voulez construire, il faut le faire par étapes. Trois étapes ont été prévues, ce qui n'était pas initialement le cas.

La première étape, c'est un nombre limité de logements que nous voulons obtenir. Ce nombre est entre 500 et 700. Nous l'avons mis sur un projet de délibération, après en avoir discuté avec le Bureau, vous l'avez là sur la table. Le Bureau, si vous voulez, a souhaité ne retenir que les considérants qui sont les conditions préalables que l'on met. C'est-à-dire que l'on va faire une délibération qui consistera à retenir les quatre éléments qui se trouvent à la fin et qui disent :

« Le Conseil communautaire décide de donner un avis favorable sur le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) portée par l'Etablissement public dans la mesure où les assurances suivantes seront confirmées par l'Etat et l'EPAPS :

- *le phasage de réalisation décrit dans le dossier, conçu de manière à accompagner l'arrivée de la ligne 18 à Versailles et la gare de Satory, sera adapté en fonction du calendrier effectif de réalisation des infrastructures routières de desserte du quartier et de la ligne de métro ; en particulier, l'accent sera mis sur le développement économique dans la période qui précédera la mise en service de la gare ;*
- *le nombre de logements réalisés dans la toute première phase sera réduit à 600 logements sur les 9 hectares du terrain dit "Nexter-Est", en proportion de la superficie totale du foncier mobilisé, et conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau, à savoir a minima le redimensionnement concomitant de l'échangeur RN12/RD91 et dans la mesure du possible un accès pour les transports en commun et les modes doux entre le plateau et la gare de Saint-Cyr RER ;*
- *les surfaces brutes réellement libérées et les surfaces construites par l'aménageur seront bien corrélées : les 550 000 m² de surface de plancher devront être revus à la baisse en cas de non-libération de terrains militaires prévus dans le périmètre initial du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPAPS le 19 juin 2018 ;*
- *l'équilibre des surfaces programmées, qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité et au développement économique, sera garanti dans le temps, afin d'affirmer Satory comme étant le lieu d'implantation du cluster scientifique et technologique de rang mondial spécialisé dans les mobilités du futur et l'industrie terrestre de défense, tout en veillant à préserver une qualité architecturale et paysagère qui puisse permettre le développement ultérieur du quartier en logements. »*

C'est donc une délibération, vous le voyez, il faut bien le dire, à caractère restrictif, parce que nous considérons qu'il est essentiel aujourd'hui de bien marquer auprès de l'Etat que l'on ne peut pas faire du développement de logement intensif sans qu'il y ait les moyens de transport adaptés.

M. BELLIER :

Je trouve que la délibération est très bien rédigée et très complète. Par rapport à la première, elle est vraiment de très bonne qualité. Je n'ai pas de doute non plus sur la vigilance de Versailles Grand Parc dans la poursuite de la mise en œuvre de son projet, notamment, dans les conditions que tu viens de rappeler avec les quatre assurances. Je n'ai pas de doute non plus sur la fermeté de cette position et sur la fermeté de notre Président, que tu es.

Je m'interroge simplement sur la pertinence de la rédaction, car je pense qu'il est temps de marquer un coup d'arrêt sur ces rédactions un peu balancées, de type : « avis favorable sous réserve », « avis favorable à condition que », « dans la mesure où », dont on sait très bien que l'Etat, ou les organismes qui lui sont rattachés, retient « avis favorable » et puis oublie tout de suite après les mesures, les réserves, les assurances que l'on demande, etc.

C'est ma seule réticence, mais qui est une réticence importante. Je crois que sur un objet comme celui-là, il est important qu'une partie du Conseil se prononce très clairement contre une rédaction qui serait trop atténuée. Je vous invite tous d'ailleurs à aller vous mettre sur le carrefour du Christ de Saclay et à regarder vers le sud, vous verrez un mur de béton gris et uniforme qui est horrible, en fond de plateau de Saclay et qui illustre bien ce que fait l'Etat quand on le laisse... Malgré toutes les réticences de Saclay et des villes avoisinantes, l'Etat a fait ce qu'il voulait à cet endroit-là et je trouve qu'il serait bien que Versailles Grand Parc s'inscrive contre cette faculté de l'Etat de faire ce qu'il veut.

J'ai bien compris que c'était un projet mené par l'Etat et j'ai bien compris et je m'associe et serai solidaire de la délibération qui sera prise, mais je m'interroge sur l'opportunité d'être unanime sur cette délibération qui me paraît tomber dans le même travers que bien des délibérations qui sont vraiment, qui ont été... enfin dont les réserves ont été totalement lettre morte.

J'ai un autre exemple d'un agriculteur de Jouy qui s'est fait exproprier de 10 hectares par exemple, volonté de l'Etat, ce sont 10 hectares pour faire un centre commercial du côté de l'est du plateau de Saclay, dont on sait qu'il y a trop de centres commerciaux dans cette région, ce sont donc des intérêts particuliers qui ont pesé pour que ce centre commercial se fasse. 10 hectares en moins de terre agricole, alors même que l'Etat a proclamé sa volonté d'éviter le grignotage permanent de terres agricoles sur l'ensemble du pays. Je n'ai aucune confiance... j'ai grande confiance dans notre Communauté, mais aucune confiance dans la parole de l'Etat.

Pour être concret, ma proposition serait plutôt de dire, de tourner la première phrase de la façon suivante :

« Avant de donner un avis favorable sur le dossier de création [...] porté par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay, le Conseil communautaire demande que les assurances suivantes lui soient données. »

Puis on reprend le texte des quatre conditions, qui sont des conditions, je le répète, très fortes et très pertinentes.

M. le Président :

Personnellement, je suis tout à fait favorable à cette proposition.

Êtes-vous favorable à celle-ci ?

M. SIMEONI :

Bien sûr, sur le contrat de développement territorial on revient, on revient encore... on sait très bien et vous l'avez rappelé – cette fois-ci, je vous en remercie – que le contrat de développement territorial est imposé par l'Etat et que les mairies n'ont absolument rien à dire et encore moins la communauté d'agglomération.

On l'avait déploré, notamment, cela correspondait quand même à la signature d'un chèque en blanc, puisque dans le contenu du contrat de développement territorial que j'ai parcouru, il n'y avait pas grand-chose en termes de précisions sur le financement, notamment. Sur le nombre de logements, c'était extrêmement vague, on parlait de 4 000 à 5 000 logements, pour le plus grand plaisir, sûrement, des bétonniers d'Île-de-France.

Encore une fois, on demande à la communauté d'agglomération de valider un projet, alors que l'on sait pertinemment – comme vient de le dire de manière un peu plus polie que je ne le ferais, M. Bellier – ... je dirais tout simplement que vos réserves, je pense que l'Etat va s'asseoir dessus, tout simplement.

Donc, je propose une autre formulation, je proposerais plutôt un avis défavorable, sauf si les conditions suivantes sont respectées.

Merci.

M. le Président :

C'est une position donc, là, négative.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DEBAIN :

Oui, M. le Président. J'ai écouté attentivement ce que Jacques Bellier a dit tout à l'heure et suite aux discussions que nous avons eues en Bureau des Maires, je suis aussi tout ce qu'il y a de plus dubitatif sur les soi-disant promesses de l'Etat, nous savons très bien ce que cela vaut. Vous nous annoncez un métro pour 2030, d'ici là, s'il y a besoin de logements dans une opération sur laquelle la ville de Versailles n'a pas la main, l'Etat ne se gênera pas pour passer outre nos réticences.

Quand je vois effectivement qu'il est écrit : « *le Conseil communautaire décide de donner un avis favorable* », comme ce que disait Jacques et ce qu'un certain nombre d'entre nous ont souligné l'autre jour, l'Etat ne retiendra que le mot « *favorable* ».

Ce qui me gêne un petit peu est ce qui est écrit après : « *le nombre de logements réalisés (...)* » est « *conditionné à l'adaptation des infrastructures de desserte du plateau* », donc « *le redimensionnement de l'échangeur RN12-RD91 et dans la mesure du possible* ». Il suffit de dire que ce n'est pas possible et ensuite le reste est balayé. Il n'y aura donc pas une amélioration des transports en commun pour les gens qui viennent de l'Ouest, les gens qui viennent de l'Est, les gens qui viennent du Nord, parce que je parle pour la ville de Saint-Cyr mais l'augmentation de circulation due à ces 15 000 habitants et à ces 8 000 employés se fera ressentir aussi bien dans Versailles pour ceux par exemple qui arriveraient de Marly et qui traverseraient le boulevard Saint-Antoine et le boulevard du Roi, que dans la vallée de la Bièvre, que sur la RD7 en venant de la vallée de la Seine ou bien sur la RD11 et naturellement sur la RN12 qui, tous les matins, en ce qui concerne l'ouest, est pleine avant Pontchartrain et là, ce sera encore pire.

Ensuite, vous indiquez que Matignon vous a donné comme date pour le super métro, 2030... Je rappelle tout de même qu'en 2008, dans ma campagne électorale pour l'élection de 2008, comme j'étais jeune et naïf, j'avais annoncé ce que l'on m'avait promis : que le tram-train serait à Saint-Cyr en 2012. Ensuite, il y a eu des aléas, on m'a dit 2015, ensuite un Président de région – c'est quand même une personnalité un Président de région – m'a écrit en 2016 que finalement ce ne serait que 2018, pour quatre mois après dire : « Finalement ce sera en 2020. » Maintenant, on en est à 2022. Donc le 2030, c'est à prendre plus qu'avec des pincettes.

Je me suis permis de rédiger une motion. Cette motion, elle n'est, il faut bien le comprendre, nullement dirigée contre le projet de Satory. Le projet de Satory est pour moi un projet important, ne serait-ce qu'en termes de développement économique et je comprends très bien que, sur un espace pareil, la ville de Versailles puisse implanter des logements. Ce n'est pas cela qui me gêne, ce sont les infrastructures.

« Alors que Versailles envisage la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) géante de 15 000 habitants et de 8 000 emplois, nous, communes des environs, souhaitons alerter sur la faible prise en compte des problématiques de transport et de déplacement dans ce projet.

A la lumière des éléments qui ont été dévoilés au public, il est manifeste que ces nouvelles constructions vont accentuer la congestion dans tout l'Ouest parisien. L'Etat pourtant ne semble pas prendre la mesure de l'exaspération des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances de bruit, de pollution et de circulation excessives.

Or, la ligne 18 tant espérée et attendue ne règlera pas tout. Elle est pourtant l'unique atout sur lequel repose le volet transport du projet, alors qu'elle n'apportera aucune solution aux circulations Est-Ouest ou Nord-Sud.

C'est pourquoi, en voisins attentifs et bienveillants, nous attendons de l'Etat qu'il écoute la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et s'engage fermement sur des aménagements complémentaires en matière de déplacement, des modifications essentielles à la desserte du futur quartier et attendons ses propositions pour nous prononcer sur ledit projet d'urbanisation. »

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci, Bernard. Pour tout vous dire, on en avait tout de même beaucoup parlé en Bureau et on était tous d'accord, après une discussion qui vous montrait pourquoi on était amené à ne pas donner un avis favorable en tant que tel, même avec des réserves, pour suivre la proposition qui vient d'être faite par Jacques Bellier.

Je vous répète donc ce que l'on vous propose comme délibération, mais il était important que vous compreniez l'évolution, pour quoi on en était arrivé à cela. C'est :

« Avant de donner un avis favorable sur le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest, située à Versailles, sur le territoire intercommunal, portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay, le Conseil communautaire demande que les assurances suivantes lui soient données. »

Et on reprend les assurances que vous avez eues tout à l'heure.

Le Bureau a estimé que l'on était dans une logique plus ferme et j'ai donné mon accord sur ce principe.

Bernard a une vision, mais c'est Bernard, qui est plus énergique encore !

M. de SAINT-SERNIN :

Est-ce qu'il y a moyen de demander une certaine forme à l'Etat pour la prise en compte, quand on dit « l'assurance de l'Etat », sous quelle forme ?

Est-ce que ça peut être un engagement et, si oui, est-ce qu'il y a une forme que l'on peut demander à l'Etat ?

M. le Président :

Soyons très clairs, si vous voulez, l'Etat a une réelle maîtrise du dossier. Donc, la position que nous prenons ce soir est une position, quelque part, de rappel à l'Etat de notre vision d'élus locaux, mais il s'agit d'une opération d'intérêt national. En réalité, nous sommes consultés pour avis. Notre décision en elle-même n'a pas force de loi, elle n'a pas force juridique.

Je crois qu'il est donc bien que nous exprimions... et je sais qu'aujourd'hui il y a des représentants de l'EPAPS qui comprennent que, depuis trois ans, je suis en train de leur dire : *« Attention, en tant qu'élus, aujourd'hui, nous subissons des congestions de transport public qui sont exceptionnellement fortes. »* notamment à Saint-Cyr, puisqu'à Saint-Cyr, il y a eu 1 800 logements construits depuis 2010, il y a donc une politique très active de logements sur Saint-Cyr, il y a donc une congestion très forte, d'où les inquiétudes particulières du Maire de Saint-Cyr, puisqu'il en voit directement les conséquences.

Nous souhaitons rappeler qu'effectivement, on ne construit pas sans avoir, avant, pensé et mis en place des systèmes de transport performants. En même temps, on sait bien que l'Etat a la main. De même qu'il a totalement la main sur le plateau de Saclay. Ce sont des opérations d'intérêt national, elles sont opérations d'intérêt national pour pouvoir, il faut bien le dire, parfois aller à l'encontre des élus locaux. C'est le principe.

M. de SAINT-SERNIN :

Merci d'avoir re-rappelé toute l'histoire, mais ce n'était pas ça ma question. Ma question est : que peut-on demander fermement, formellement, à l'Etat comme engagement ? Est-ce que c'est un écrit, est-ce que c'est une convention ?

M. le Président :

Je vous répondais, Benoît, parfaitement. On ne peut en réalité rien demander, puisque l'on émet des vœux mais en réalité ils n'ont pas de portée juridique. Donc on émet des vœux qui sont précis, si vous voulez, qui sont très en deçà de la volonté, puisqu'effectivement l'objectif est de construire 5 000 logements. Vous voyez ce que l'on écrit, là, on n'est pas du tout sur cela.

M. DEBAIN :

Si je pouvais rajouter quelque chose. Il est vrai qu'à Saint-Cyr on a beaucoup construit. Il se trouve que l'Etat aussi, sur une surface moindre, a cédé 20 hectares d'une caserne militaire pour faire des logements, que nous avons essayé dans la mesure du possible – et on a pas trop mal réussi – que ce soit le moins densifié possible, mais en revanche, dix ans, je dis bien dix ans de bagarre, dix ans de réunions, dix ans de courriers, au bout de 10 ans, nous avons obtenu deux choses justement pour ces problèmes de circulation : c'est que la RD7 qui vient de Marly, Bailly, Saint-Cyr, puisse être reliée à l'autoroute A12. Cela, on l'a obtenu de la part de l'Etat et du Conseil départemental. Et on l'a obtenu... l'ancien Préfet de région, il y a à peu près cinq ou six ans, a dit un jour, lorsqu'on lui a soumis ce projet : *« c'est une excellente idée »*.

On l'aura, je pense, d'ici deux ans, puisque les premiers travaux doivent débiter à la fin de l'année. C'est la première chose.

La deuxième chose, nous avons obtenu que le Nord de Saint-Cyr puisse être désenclavé par une route qui fait 145 mètres de long. Cela a été aussi des années et des années de bagarre, à tel point que dans la campagne électorale de 2014, une tête de liste – une de mes têtes de liste opposante – disait : « *Cette route [je demandais plutôt le goudronnage d'un chemin de terre] vous ne l'obtiendrez jamais, parce que vous êtes en plaine de Versailles, classée depuis 2001 par l'UNESCO.* »

C'est à peu près 10 ou 11 ans de bagarre, au niveau entre autres de la commission des sites, au niveau de la Préfecture mais on l'a obtenu.

Je pense qu'il faut être ferme et ce que je voudrais, M. le Président, je comprends tout à fait cet intitulé que le Conseil communautaire demande à l'Etat de se prononcer... pour moi on ne se prononce pas, c'est qu'il faut des assurances fermes et j'aimerais que l'on enlève « *dans la mesure du possible* » dans le deuxième paragraphe, parce qu'il suffit de dire « ce n'est pas possible » et alors tout est plié et on n'en parle plus.

M. le Président :

Ecoutez, on peut enlever « *dans la mesure du possible* ». De toute façon, comme Bernard Debain vient de le rappeler, ce sont des combats communs et le fait d'être aujourd'hui, par des assurances et une accélération par rapport à ce qui avait été envisagé – bien que l'on attende depuis des années la D7 – c'est vraiment le fruit du travail que l'on a mené au niveau de l'Intercommunalité. Comme Bernard le sait, je me suis énormément impliqué sur ce dossier et c'est le Préfet qui m'a donné cette assurance.

Je suis tout à fait d'accord pour que nous enlevions : « *dans la mesure du possible.* »

Ce débat est intéressant, parce qu'il vous montre que, quelle que soit notre bonne volonté vis-à-vis des services de l'Etat, il y a un moment où les élus disent : « Stop, on ne peut pas tout admettre ». Il y a des limites à la construction, on ne peut pas, même si on sait qu'il y a besoin de faire des logements, il faut d'abord que l'on puisse se déplacer. Je crois que l'on est tous unanimes sur cela.

Donc je vous propose, après avoir intégré la remarque de Bernard Debain, dans le deuxième paragraphe, la proposition que je vous lisais tout à l'heure qui émane du travail conjoint qui a été fait en Bureau, mais il était important que vous ayez l'évolution de notre réflexion en ce domaine et que l'EPAPS qui est présent, je crois, ici, se rende compte que tout ce que depuis trois ans je lui dis, est vraiment fondé sur une conviction partagée par beaucoup d'élus et beaucoup de maires.

M. DURAND :

Tout d'abord, je voulais approuver les propos de M. Bellier qui sont pleins de lucidité et de justesse sur la question des réserves.

Je voulais exprimer ici une attitude qui recoupe un petit peu ce que j'ai déjà entendu dans ce débat concernant la question de mobilité. On le voit bien dans le rapport que nous avons parcouru, mis à part quelques points particuliers comme l'échangeur RN12 et RD91, quasiment tout repose sur l'arrivée du métro et de la ligne 18. On aimerait bien que tout le monde prenne le métro, que tout le monde prenne son vélo, mais dans la vraie vie cela ne marche pas comme ça et il peut effectivement y avoir des difficultés et, quand on voit l'étendue du programme, on nourrit quelques inquiétudes. Ça, c'est une fois que le métro sera en place.

Dans l'attente du métro – puisqu'il y aura quand même un petit nombre d'années à attendre – on nous précise que dans l'attente de ce métro planifié à moyen terme, le projet est élaboré en relation avec les mobilités existantes. Ce qui, en soi, peut également nous inquiéter et le rapport poursuit : « *Cette offre nouvelle qu'est le métro, complétée par les modes doux, piétons et vélos, l'autopartage, le covoiturage et une intermodalité puissante, qualifie l'aménagement du site* ».

Le métro, c'est très bien, piétons, vélos, c'est parfait, autopartage, covoiturage, je suis pour et tout le monde est pour. Mais dans la vraie vie, tout le monde ne va pas utiliser ça et on a un petit peu peine à croire que la question de circulation ne va pas véritablement se poser à la fois sur Satory et, comme cela a été dit, sur les communes autour.

Ce que j'aurais aimé lire dans ce rapport, et j'en fais la proposition ce soir, qu'elle soit menée : c'est une étude de mobilité, complète, avant métro et une étude de mobilité après métro, afin que l'on puisse voir l'impact concret sur notre territoire, l'impact concret aussi pour ceux qui vont l'habiter, pour ceux qui vont y travailler et que l'on puisse décider d'un point d'étape où ce rapport, ces conclusions seraient présentés à notre Assemblée pour que l'on puisse en débattre et éventuellement préconiser des solutions si besoin est.

Aujourd'hui, le grand absent, c'est ça, on construit une grande zone, on a des infrastructures qui vont être un peu limitées et partout on nous dit « métro, métro, métro ». Cela ne va pas suffire et comme dans de très nombreux projets on va se retrouver dans 10 ans, dans 20 ans, dans 30 ans et on va dire : « Ah oui, mais à l'époque, ils n'ont rien pensé ».

Donc le métro c'est très bien, c'est parfait, si tout le monde l'utilisait, c'est bien. Ça ne va pas se limiter à ça. J'aurais aimé voir, j'aurais aimé lire, une véritable étude de mobilité sur Satory et sur les communes autour, avant que l'on puisse prendre une réelle décision sur ce sujet.

M. le Président :

Il y a eu plusieurs études de mobilité, qui existent. Elles sont disponibles, je pense que les services pourront vous les fournir.

Il est évident que, compte tenu de l'importance des enjeux, il y a ces études de mobilité. On peut considérer, si vous voulez, que le phasage ne corresponde pas à la réalité et que l'on attendra trop longtemps pour avoir ce métro, le développement des bus correspondants, mais par contre les études sont là.

M. DURAND :

Ça ne se lit pas, dans le rapport on ne sent pas que des études ont été poussées, si ce n'est que les études ont tiré quelles conclusions : que le métro allait suffire ?

J'ai lu un peu plus tard dans l'étude que l'on allait limiter l'utilisation de la voiture individuelle, que l'on prévoyait – de mémoire – quelque chose comme 3 % de baisse de l'utilisation de la voiture individuelle. Comme tout le monde, j'y suis favorable. En l'état du projet, j'ai un petit peu du mal à comprendre comment on va y arriver.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. ISSAKIDIS :

Oui, M. le Président et vous tous mes chers collègues, je vais faire une proposition d'*addendum* à ce qui a été proposé par vous-même, M. le Président. Je sais que ça ne va pas être retenu, vous allez comprendre pourquoi, en revanche, je souhaiterais que ce soit enregistré, c'est pour cela que je vais le faire.

J'ajouterais personnellement à la proposition qui est faite : « *Et sous réserve d'obtenir les informations nécessaires et les assurances demandées, les villes de Versailles Grand Parc équipées de stations biométriques feront la grève pendant six mois de délivrance des passeports et des cartes d'identité* ».

M. le Président :

Bien, je pense qu'il y a une unanimité, mais que l'on évitera tout de même de mettre cela au vote.

M. SIMEONI :

Je termine juste par une petite remarque : pouvez-vous m'expliquer la différence entre « avis favorable si », ou « avis défavorable à moins que » ?

Merci.

M. de SAINT-SERNIN :

Ce qui serait plus conforme à ce que l'on pense.

M. le Président :

Je reprends ce que l'on a dit tout à l'heure, est-ce que l'on va passer peut-être au vote après ce débat ?

M. SIMEONI :

Je souhaiterais une explication de texte quand même !

M. le Président :

Je pense que, compte tenu de tout ce que l'on vient d'entendre, la proposition qui a été faite par notre collègue Jacques Bellier est sage et correspond d'ailleurs à l'avis de la majorité des maires de notre Intercommunalité, la grande majorité, je pense même l'unanimité, sous réserve de ce que demandait Bernard Debain – que j'ai accepté également – d'enlever « *dans la mesure du possible* ».

Peut-on passer au vote maintenant ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-10-03 : Réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest à Versailles. Protocole et convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.321-1 et suivants, L.321-37 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) et notamment l'article 55 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, substituant l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) ;

Vu les décrets n° 2006-1140 et n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant respectivement création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), modifiés par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 pour constituer l'EPFIF ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF approuvé par délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016145-0095 du 24 mai 2016 portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune de Versailles, quartier de Satory Ouest ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006, révisé partiellement le 24 novembre 2011, mis à jour les 9 janvier et 18 juin 2014 et modifié les 17 décembre 2015 et 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2011-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire - zones d'activités économiques et zones d'aménagement concerté ;

Vu la délibération n° 64 du Conseil d'administration de l'EPPS du 27 juin 2014 relative à la prise d'initiative d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur Satory Ouest à Versailles ;

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le contrat de développement territorial (CDT) entre cette dernière, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° 2015.07.90 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 concernant l'approbation par la Ville du CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2018.07.84 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative au protocole et à la convention d'intervention foncière entre la Ville, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'EPAPS et l'EPFIF ;

Vu le protocole foncier du 2 mai 2011 entre l'Etat et l'EPPS ;

Vu le protocole du 3 septembre 2014 signé entre l'EPPS et l'EPFY, portant sur les interventions foncières à mener dans les périmètres juridiques de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay ;

Vu la convention d'intervention foncière initiale du 25 novembre 2015 confiant à l'EPFY une mission de maîtrise foncière sur le terrain dit « Nexter Est », propriété de Giat Industrie.

- Le site de Satory constitue le huitième quartier de Versailles, situé sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce plateau de 400 hectares est fortement marqué par la présence de l'Armée et d'entreprises de l'armement terrestre.

Ce quartier, séparé en deux parties par la RD 91, constitue néanmoins l'une des dernières réserves foncières de la ville de Versailles :

- Satory Est comprend des activités de l'armée, des logements et des équipements publics ;
- Satory Ouest est marqué par une activité économique composée d'entreprises industrielles œuvrant dans les technologies des armements terrestres et du sport automobile ainsi qu'un institut de recherche, et par des équipements militaires sur la frange nord du plateau.

La libération des terrains militaires par le ministère de la Défense entraîne une opportunité de mutation du site de Satory Ouest. Parallèlement, le développement de Satory sera accompagné de l'arrivée d'une gare du métro du Grand Paris Express (ligne 18) qui permettra de connecter le site de Satory à Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'aéroport d'Orly.

- Pour mémoire, il convient de rappeler les éléments suivants :
 - une partie du site de Satory Ouest est actuellement située dans le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) pour lequel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est titulaire d'un droit de préemption ;
 - le protocole foncier du 2 mai 2011 entre l'Etat et l'Etablissement public Paris-Saclay (EPPS) a permis de clarifier les modalités de transfert du foncier du premier vers le second ;
 - le site de Satory a été identifié dans le contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay, qui a été validé le 9 juin 2015, pour le projet VeDeCoM (Institut du véhicule décarboné et communicant et de sa mobilité) – cluster de la mobilité du futur ;

- face au potentiel de développement sur ce site, l'EPPS a pris l'initiative de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) le 27 juin 2014. De ce fait, le projet de ZAC de Satory a gagné en visibilité et aborde désormais la phase opérationnelle.

- C'est dans ce contexte qu'un protocole a été signé le 3 septembre 2014, entre l'EPPS et l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), désormais substitués par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'EPFIF, afin d'accompagner et de préparer les projets de développement urbain par une action foncière en amont.

Ce protocole définit le cadre des interventions foncières à mener par l'EPFIF, sur les secteurs à enjeux, notamment sur les périmètres de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay qui comprennent les secteurs de projet identifiés dans le CDT, dont les terrains Nexter Est (le périmètre de ces terrains est cadastré à la section CB n° 40 et 42. Il s'étend sur 9 hectares environ et supporte 4 bâtiments).

Par délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2018, l'EPAPS a approuvé le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest et engage une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour un programme global de construction d'environ 550 000 m² de surface de plancher, répartis entre 60 % de logements (dont 30 % de logements locatifs sociaux) et équipements publics, et 40 % de locaux de développement économique, commerces et services. Il est convenu que cette programmation serait revue proportionnellement à la baisse en cas de non mise à disposition de certains fonciers militaires, notamment la section technique de l'armée de terre (STAT), afin de s'assurer d'éviter une trop forte densification des fonciers aménagés.

Protocole et convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Versailles, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

- Au regard de la démarche présentée ci-dessus, il est désormais nécessaire de substituer à la convention d'intervention foncière initiale du 25 novembre 2015, confiant à l'EPFY une mission de maîtrise foncière sur le terrain dit « Nexter Est », propriété de Giat Industrie, une convention dite de maîtrise et de veille foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Versailles, l'EPAPS et l'EPFIF et concernant les périmètres suivants :

- le site de maîtrise foncière dit Satory Ouest concerne les parcelles cadastrées à la section CB n° 40 et 42, représentant une superficie cadastrale totale d'environ 9 hectares ;
- le périmètre de veille foncière dit Satory Ouest concerne les parcelles cadastrées aux sections CA n° 23, CB n° 7, 8, 13, 14, 15, 27, 28, 29, 30, 39 et 41, représentant une superficie cadastrale totale d'environ 29 hectares ainsi qu'une partie de la parcelle CB n° 16 comprise dans le périmètre de la ZAC Satory Ouest.

La maîtrise foncière consiste en l'acquisition de l'ensemble de biens immobiliers et fonciers des sites de maîtrise foncière. Quant à la veille foncière, elle consiste, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduites, à acquérir, au cas par cas, des biens immobiliers et fonciers, constituant une opportunité stratégique au sein des périmètres de veille.

- Par ailleurs, s'inscrivant dans le protocole susmentionné, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Versailles, l'EPAPS et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser ce projet urbain mixte, dans des conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par les collectivités et l'EPAPS dont notamment :

- l'accroissement et la diversification de l'offre de logements, avec une part significative de l'ordre de 30 % de logements qui seront à caractère social,
- un accompagnement et la consolidation du développement économique, dans un objectif de développement durable.

Ces doubles engagements s'inscrivent dans un projet de protocole ainsi qu'un projet de convention, objets de la présente délibération, qui visent à définir, sur ce périmètre Nexter Ouest, la mission confiée par les collectivités et l'EPAPS à l'EPFIF et les engagements des parties pour permettre la réalisation du projet urbain sur le site de Satory Ouest.

L'article 9 de la convention quadripartite prévoit notamment qu'« au titre de l'opération d'intérêt national Paris Saclay, une partie du site est située dans le périmètre de la ZAD créée par arrêté préfectoral en date du 24 mai 2016 ».

Le montant de l'engagement financier de l'EPFIF au titre de la convention est plafonné à 20 millions d'€ HT, destinés au paiement du prix d'acquisition et à leurs frais.

Les partenaires se fixent comme objectif de finaliser l'acquisition des terrains avant le 30 juin 2023.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les projets de protocole et de convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Versailles, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour la réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest situé à Versailles, sur le territoire intercommunal ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole d'intervention ainsi que la convention d'intervention foncière et tout document y afférent.*

M. le Président :

Cette délibération porte sur les projets de protocole et convention et vise à définir sur ce périmètre la mission confiée par les collectivités et l'EPAPS à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les engagements des parties. Le montant de l'engagement financier, au titre de la convention, est plafonné à 20 millions d'€ HT destiné au paiement du prix d'acquisition et leurs frais.

Les partenaires se fixent comme objectif de finaliser l'acquisition des terrains avant le 30 juin 2023.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2018-10-04 : Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Règlement d'attribution et ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire.**

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 23 ;

Vu le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 2016-03-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative au projet de territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-06 du 10 avril 2014, n° 2014-06-07 du 23 juin 2014, n° 2014-12-32 du 9 décembre 2014, n° 2015-06-12 du 29 juin 2015, n° 2015-10-15 du 13 octobre 2015, n° 2016-06-25 du 27 juin 2016, n° 2017-12-17 du 5 décembre 2017 et n°2018-03-09 du 27 mars 2018 portant sur les délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel du 27 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 4 octobre 2018 ;

Vu le budget 2018 de Versailles Grand Parc et l'affectation des dépenses sur les imputations correspondantes.

- Forte de ses 19 communes et de ses 270 000 habitants, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est dotée, par la délibération du 8 mars 2016 susvisée, d'un projet de territoire. Ce dernier vise à construire une Agglomération porteuse d'un art de vivre qui prend ses racines dans un patrimoine culturel et environnemental exceptionnels. Il a également pour objectif de faire rayonner l'Agglomération comme territoire d'innovation au développement équilibré, respectueux de son environnement et doté d'une identité forte, au service de ses habitants.

- La communauté d'agglomération a décidé de façon exceptionnelle d'accompagner et de réaffirmer ce projet de territoire en apportant un soutien financier aux communes sur des projets d'équipements contribuant à l'attractivité du territoire en relation avec les grandes compétences de l'Agglomération :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- les déplacements,
- la politique de la ville,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- la gestion d'équipements culturels et sportifs.

Ainsi, la Communauté d'agglomération propose d'apporter un soutien financier de 20 € / habitant à chaque commune membre, sur la base de leur population (DGF 2017), selon deux modalités possibles :

- sous forme d'un fonds de concours d'investissement si la commune est maître d'ouvrage du projet d'équipement,
- sous forme d'une prise en charge budgétaire si la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage du projet d'équipement (fibre optique, vidéoprotection au-delà de la tranche 2).

La Communauté d'agglomération réaffirme ainsi son choix délibéré d'un exercice de ses compétences et d'une utilisation de ses moyens en lien étroit avec ses communes membres.

Les communes solliciteront le bénéfice du Plan de développement intercommunal par une délibération de leur conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2018.

Il est rappelé que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net des subventions des autres financeurs.

Les fonds de concours attribués seront versés aux communes en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements.

Ces informations sont récapitulées dans le règlement d'attribution joint à la présente délibération et soumise au vote.

Les sujets identifiés à ce jour, sans exigence d'exhaustivité sont les suivants :

- Bailly : rénovation du théâtre et du pôle culturel,
- Bièvres : Musée de la photographie et pistes cyclables,
- Bois d'Arcy : voirie de cœur de ville,
- Bougival : pôle culturel et touristique Villa Viardot – Maisons Bizet et Berthe Morisot,
- Buc : réhabilitation de la ferme Simon,
- Châteaufort : fibre optique intercommunale,
- Fontenay-le-Fleury : opération cœur de ville,
- Jouy-en-Josas : portage foncier d'un laboratoire d'analyses médicales,
- La Celle Saint-Cloud : création d'une médiathèque,
- Le Chesnay : stand de tir municipal et gare routière,
- Les Loges-en-Josas : équipement en éclairage LED,
- Noisy-le-Roi : voirie de la place du collège,
- Rocquencourt : équipement culturel et sportif,
- Saint-Cyr-l'Ecole : caméras de vidéo-protection et maison des associations,
- Toussus-le-Noble : fibre optique intercommunale,
- Vélizy-Villacoublay : Maison des associations et aménagement d'un dispositif de stationnement innovant,
- Versailles : pôle d'échange de Versailles Chantiers et aménagement de la rue de la Minière à Satory Ouest,
- Viroflay : caméras de vidéo-protection et piscine municipale.

Afin de répondre plus rapidement et plus efficacement aux demandes des communes, il est proposé de donner délégation au Bureau communautaire pour l'attribution du soutien financier dans le cadre du Plan de développement intercommunal, et notamment d'attribuer les fonds de concours d'investissement.

Le Président de l'Agglomération rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par le Bureau communautaire par délégation de l'organe délibérant.

Une autorisation de programme sera soumise au vote du prochain Conseil communautaire pour le Plan de développement intercommunal et sera financée sur les exercices budgétaires 2019 à 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'apporter un soutien exceptionnel aux communes, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre du Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer des équipements ;*
- 2) *d'adopter le règlement d'attribution du Plan de développement intercommunal* ;*
- 3) *de déléguer au Bureau communautaire le soin de prendre toute décision concernant l'attribution du soutien financier aux communes dans le cadre du Plan de développement intercommunal, dans la limite de 20 € / habitant par commune sur la base de la population DGF 2017; et notamment d'attribuer les fonds de concours d'investissement aux communes sous la deuxième condition de ne pas dépasser 50 % du coût hors taxe de l'équipement, net de subvention ;*
- 4) *par conséquent, cette nouvelle délégation susmentionnée vient consolider le tableau contenant l'ensemble des délégations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, complétant et remplaçant ainsi celui adopté par les délibérations n° 2017-12-17 du 5 décembre 2017 et n°2018-03-09 du 27 mars 2018.*

M. DELAPORTE :

Merci, M. le Président. Il s'agit d'une délibération qui concerne le plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ce plan de développement intercommunal qui vous est proposé a pour objet de soutenir et d'accompagner les projets de communes qui s'inscrivent dans le cadre de ce que nous avons voté en 2006, qui s'appelle le projet de territoire.

Je vous rappelle les principales prescriptions de ce projet de territoire voté par une délibération de mars 2006 : il s'agit d'un projet qui détermine les orientations de la communauté d'agglomération dans les différents politiques publiques concernant les domaines tels que le développement économique, l'aménagement et l'urbanisme, les transports, le logement, la politique de la ville et l'environnement.

Le projet de territoire est le document de référence prospectif sur les options de développement du territoire communautaire. Il a donc vocation à rassembler, à réunir l'ensemble des grandes actions politiques de notre communauté d'agglomération qui répondent aux principales compétences que nous avons votées, qui ont été transférées à la communauté d'agglomération.

Ce projet de territoire, je vous invite vraiment à le relire, il est intéressant et reflète parfaitement ces grandes orientations : les qualités du territoire, l'environnement, l'attractivité du territoire, etc.

Il vous est proposé aujourd'hui, au fond, pour accompagner et soutenir ce projet de territoire, de fixer un plan de développement intercommunal, c'est-à-dire des moyens qui permettront de soutenir les projets d'équipement qui contribuent à l'attractivité du territoire : projets d'équipement ou réalisés par les communes, ou réalisés par la communauté d'agglomération, évidemment sur le périmètre de VGP. Actions, équipements qui sont créés en relation avec les compétences de l'Agglomération, évidemment : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, les déplacements, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, gestion d'équipements culturels et sportifs.

Evidemment, compte tenu des moyens disponibles, parce qu'il faudra toujours, année après année, vérifier les moyens de financement, la capacité d'autofinancement de l'Agglomération, c'est aujourd'hui un dispositif à titre exceptionnel – j'ajouterais même, personnellement, à titre expérimental – qui est proposé à la communauté d'agglomération et qui fonctionnera par le biais d'une dotation commune de 20 € par habitant, à chaque commune membre sur la base de leur population de dotation globale de fonctionnement (DGF) 2017, sous deux formes différentes : soit un fonds de concours d'investissement si la commune est maître d'ouvrage du projet d'équipement, soit une prise en charge budgétaire par la communauté d'agglomération si celle-ci est maître d'ouvrage du projet d'équipement.

La Communauté réaffirme son choix délibéré de l'exercice de ses compétences et d'une utilisation de ses moyens en lien étroit avec les communes membres.

A titre d'exemple, les sujets qui ont été identifiés à ce jour par les services de Versailles Grand Parc, par le Bureau des Maires et le Président sont les suivants, ce sont des projets que je vous livre et vous cite sans aucune forme d'exhaustivité ni de précision, parce que certains pourraient évoluer :

- à Bailly, il s'agit de la rénovation du théâtre et du pôle culturel,
- à Bièvre, le musée de la photographie et la piste cyclable,
- à Bois-d'Arcy, la voirie de cœur de ville,
- à Bougival, le pôle culturel et touristique villa Viardot, maisons Bizet, Berthe Morisot,
- à Buc, la réhabilitation de la Ferme Simon,
- à Châteaufort, la fibre optique intercommunale,
- à Fontenay-le-Fleury, l'opération cœur de ville,
- à Jouy-en-Josas, le portage foncier d'un laboratoire d'analyses médicales,
- à La Celle-Saint-Cloud, la création d'une médiathèque,
- au Chesnay, un stand de tir municipal et une gare routière,
- aux Loges-en-Josas, équipements en éclairage LED,
- à Noisy-le-Roi, voirie de la place du collège,
- à Rocquencourt – je n'ai pas oublié de communes, parce que l'on pourrait me le reprocher après –, l'équipement culturel et sportif,
- à Saint-Cyr l'Ecole, caméras de vidéo-protection,
- à Toussus-le-Noble, fibre optique,
- à Vélizy, maison des associations et aménagement des dispositifs de stationnement innovants,
- à Versailles, pôle d'échanges de Versailles Chantiers et aménagement de la route de la Minière,
- à Viroflay, caméras de vidéo-protection.

Voilà, j'ai fini. C'est un projet important, un dispositif important de 5 400 000 € qui seront mis en œuvre au cours des années à venir (2019 à 2022) avec, pour condition préalable évidemment, le fait que les conseils municipaux se prononcent, je me tourne vers le Directeur général des services, avant le 31 décembre 2018.

Voilà, M. le Président, j'ai fini cette présentation.

M. le Président :

Merci, c'est une délibération importante. Vous voyez comme l'agglomération de Versailles Grand Parc est bien gérée, nous avons des moyens budgétaires que nous pouvons allouer à des projets des communes.

Nous sommes bien dans la logique de notre Intercommunalité, c'est-à-dire de mettre au premier rang les préoccupations des communes, une fois que l'on a pu gérer nos questions de transports et de développement économique.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-10-05 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 76 ;

Vu la délibération n° 2013-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-02 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bièvres ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04-16 et n° 2014-04-17 du 10 avril 2014, n° 2016-01-03 du 11 janvier 2016, n° 2016-06-26 du 27 juin 2016 et n° 2018-03-10 du 27 mars 2018 relatives à la composition, à la désignation et au remplacement de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2015-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative aux attributions de compensation définitives des communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, ainsi qu'à la modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'Ecole ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bougival, Buc, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay et Versailles suite aux rôles de fiscalité supplémentaires, ainsi qu'aux transferts de la gare routière Lyautey à Versailles Rive-Gauche, de la zone d'activité économique de Buc et de la compétence promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2018-06-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018, portant sur l'évaluation du coût de la compétence GEMAPI transférée ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc adoptant le rapport de la CLETC n° 2018/38 du 13 juin 2018 pour Châteaufort, n° 2018/06.25 du 18 juin 2018 pour Rocquencourt, n° Del3-25062018 du 25 juin 2018 pour Jouy-en-Josas, n° 2026 du 19 juin 2018 pour Bièvres, n°2018/046 du 26 juin 2018 pour Bois d'Arcy, n° 2018-06-27/10 du 27 juin 2018 pour Vélizy-Villacoublay, du 28 juin 2018 n° 2018-45 pour Bougival, n°2018.06.28-04 pour Fontenay-le-Fleury et n°64-18 Viroflay, n°2018-07-02/07 du 2 juillet 2018 pour Buc, n°2018/38 du 3 juillet 2018 pour Bailly, du 4 juillet 2018 pour Rennemoulin et n°2018/07/4 pour Saint-Cyr-l'Ecole, du 5 juillet 2018 pour le Chesnay, n°2018-53 pour Les Loges-en-Josas, n°2018-35 pour Toussus-le-Noble et n°2018-07-95 pour Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget 2018 de la communauté d'agglomération pour les imputations suivantes : chapitre 014, nature 739211 « attribution de compensation », fonction 01 « non ventilé » ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 26 septembre 2018.

- Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu des lois MAPTAM et NOTRe susvisées, respectivement des 27 janvier 2014 et 7 août 2015, une nouvelle compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été attribuée aux communes. Cette compétence est transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. En conséquence, l'attribution de compensation des communes doit être révisée du fait des charges liées à cette compétence.

La présente délibération a pour objet de fixer les nouveaux montants des attributions de compensation (AC) versées par Versailles Grand Parc aux communes membres concernées par le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Le 5 juin 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif détaillant les montants des charges liées à la compétence GEMAPI transférées au 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses ont été recensées sur la base des contributions versées par les communes aux syndicats en 2017. Celles-ci prennent une forme budgétaire ou fiscale. Pour ne pas pénaliser les contribuables, la CLETC a réduit le montant des charges transférées d'un montant de 5 € par habitant, pris en charge par Versailles Grand Parc.

Le rapport précité, annexé à la présente délibération, a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour l'exercice 2018 suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les communes à l'intercommunalité, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 juin 2018 et exposées dans le tableau de synthèse comme suit :

montants en euros	Attribution de compensation pour l'année 2018 suite à la CLETC du 5 avril 2018	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 467 827,00		1 467 827,00
BIEVRES	4 767 080,80	-40 537,00	4 726 543,80
BOIS D'ARCY	3 007 256,20		3 007 256,20
BOUGIVAL	3 163 793,00		3 163 793,00
BUC	5 496 190,40	-49 485,00	5 446 705,40
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 824 735,00	-100 032,00	1 724 703,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 226 329,00		5 226 329,00
LE CHESNAY	11 074 943,00		11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	899 690,00	-17 451,00	882 239,00
NOISY LE ROI	1 005 549,00		1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	891 169,20		891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 239 267,40	-39 693,00	36 199 574,40
VERSAILLES	14 353 759,80		14 353 759,80
VIROFLAY	3 222 579,00		3 222 579,00
TOTAL DES AC 2018	96 194 239,80	-272 091,00	95 922 148,80

- 2) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres pour les années 2019 et suivantes, dans le cadre du transfert de ladite compétence, conformément au rapport de la CLETC du 5 juin 2018 :

montants en euros	Attribution de compensation au 1er janvier 2017 votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation 2019 et suivantes révisée
BAILLY	1 463 327,00		1 463 327,00
BIEVRES	4 505 858,00	-40 537,00	4 465 321,00
BOIS D'ARCY	2 985 162,00		2 985 162,00
BOUGIVAL	2 269 176,00		2 269 176,00
BUC	5 094 712,00	-49 485,00	5 045 227,00
CHATEAUFORT	379 914,00	-14 191,00	365 723,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	-100 032,00	1 690 803,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00		5 174 149,00
LE CHESNAY	10 895 454,00		10 895 454,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	-17 451,00	487 439,00
NOISY LE ROI	421 602,00		421 602,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00		706 612,00
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00	-10 702,00	656 246,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	Cf. tableau ci-dessous	-39 693,00	Cf. tableau ci-dessous
VERSAILLES	13 339 285,00		13 339 285,00
VIROFLAY	2 487 395,00		2 487 395,00

Tableau concernant Vélizy-Villacoublay :

	Attribution de compensation votée le 5 décembre 2017	Déduction des charges transférées GEMAPI	Attribution de compensation révisée
2019	35 990 529,00	-39 693,00	35 950 836,00
2020	35 938 354,00	-39 693,00	35 898 661,00
2021	36 062 349,00	-39 693,00	36 022 656,00
2022 et suivantes	36 186 344,00	-39 693,00	36 146 651,00

M. DELAPORTE :

Il s'agit, d'un point de vue technique, du reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération aux communes membres à travers des modifications de l'attribution de compensation. Mais le sujet est différent, il s'agit du transfert de la compétence GEMAPI, c'est-à-dire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », des communes auxquelles cette compétence avait été attribuée par la loi, à l'Intercommunalité qui exerce de droit cette compétence maintenant pour le compte et à la place des différentes communes.

Chacune de nos communes pouvait, soit apporter des financements budgétaires à des syndicats intercommunaux, de gestion de la compétence GEMAPI, soit, si elle n'apportait pas de moyens budgétaires, autoriser une fiscalité qui permettait le financement de cette compétence.

Pour assurer un transfert convenable, respectueux des situations différentes de chacune des communes, il vous est proposé par le Bureau et par le Président, que la communauté d'agglomération prenne à sa charge, pour un montant de 5 € par habitant, les sommes attribuées par les communes à cette compétence GEMAPI et pour le solde, évidemment, que l'attribution de compensation soit ajustée en fonction de la différence entre ce qui était antérieurement payé par la commune, ce qui est pris en charge par l'Intercommunalité, c'est-à-dire 5 € par habitant et donc solder cette opération.

Le tableau qui vous est présenté donne les différentes mesures d'ajustement des attributions de compensation, commune par commune.

D'ailleurs, il s'agit en réalité d'inscrire, de valider juridiquement et budgétairement, la décision qui a été adoptée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 juin 2018.

Voilà M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Oui, Bernard ?

M. DEBAIN :

Je voudrais dire un mot. Je regrette tout simplement que le transfert de la compétence GEMAPI des communes entraîne une diminution des attributions de compensation de 270 000 €. C'est dommage.

Voilà, c'est tout.

M. DELAPORTE :

C'est un problème de vases communicants, ni plus ni moins. Ce que l'on prend aux uns, les autres doivent s'en charger ou ce qui n'est plus assuré par certains... Là, on a un problème d'arithmétique avec des plus et des moins. Malheureusement, on n'a pas trouvé le moyen de créer de la monnaie dans cette intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Désolé, Bernard.

M. le Président :

La délibération précédente montre que cette Intercommunalité est tout de même capable de dégager 5 millions d'€ pour aider les communes dans leurs projets, ce qui n'est tout de même pas rien !

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2018-10-06 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA).
Exonération pour l'année 2019 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu la délibération n° 2016-10-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017 de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2017-12-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 relative aux exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2018 de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 26 septembre 2018,

• Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance les ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels de la TEOMA :

- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit les locaux professionnels (hors usines) sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).

• Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés par cette zone sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2019.
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste* n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

Il est proposé de reconduire cette exonération pour l'année 2019 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique. Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay a augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017).

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2019. La liste annexée à la présente délibération n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération.

Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.

M. DELAPORTE :

Il s'agit des mesures d'exonération que nous prenons chaque année pour les entreprises qui sont situées sur le territoire de l'Intercommunalité, qui sont sur des voies desservies par le service d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui n'utilisent pas ce service.

Je voudrais rappeler rapidement qu'il y a deux situations. La situation des locaux professionnels qui sont situés dans une zone où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Dans ce cas-là, la loi prévoit que ces locaux sont exonérés de droit en application d'un article du Code général des impôts.

La deuxième situation est celle des locaux professionnels qui sont situés dans l'une des zones où le service fonctionne, dans ce cas évidemment ils sont imposables sauf, prévoit la loi, la possibilité d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) les locaux qui ne sont pas desservis par le système d'enlèvement des ordures ménagères.

C'est ce que nous faisons chaque année, non pas pour les exonérations de droit, parce qu'elles ne sont pas modifiées en terme de périmètre, mais ce que nous faisons chaque année pour cette exonération facultative, qui est reconnue depuis 2016, depuis l'entrée de Vélizy dans l'Intercommunalité, à un certain nombre d'entreprises du territoire de Vélizy.

Je rappelle simplement, pour que l'on comprenne bien cette situation qui est maintenant un fait acquis – je dirais un précédent –, que, sur la zone de Vélizy, il y a à peu près un millier d'entreprises dont 950 ne sont pas desservies par le dispositif d'enlèvement des ordures ménagères. Donc ces entreprises relèvent d'une exonération de droit.

Mais il y a 50 entreprises qui sont situées en bordure de ce périmètre, de cette zone et qui, elles, sont sur des voies desservies par le système d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui n'utilisent pas ce système. Il faut bien évidemment que les véhicules passent quelque part. C'est donc le problème uniquement de ces 50 entreprises que nous exonérons de façon facultative, mais de façon continue, régulière, depuis 2016.

Je ne fais donc que répéter ce qui a été dit en 2016, en 2017 et je vous incite et je vous invite à vous reporter au compte rendu *in extenso* des Conseils communautaires, on pourra reprendre les différents arguments qui ont été exposés.

Voilà, M. le Président, ce que je voulais dire.

M. le Président :

Merci. Y a-t-il des observations ?

M. LAPREE :

Oui, M. le Président. Rassurez-vous, on ne va pas rouvrir le débat que l'on a déjà depuis deux ans sur une exonération qui, comme disait Olivier Delaporte, constitue une dérogation au principe, dérogation que nous jugeons non justifiée au principe de l'assujettissement à cette taxe des locaux professionnels, tel que vous l'avez dit et qui, surtout, crée une distorsion de concurrence entre les acteurs économiques de notre territoire qui seraient dans des situations comparables.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette délibération, d'autant plus qu'elle ne s'inscrit pas dans une perspective de suppression de cette exonération à court ou à moyen terme.

Merci.

M. le Président :

Oui. Avez-vous d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

En fait, c'est un peu une découverte, donc dans d'autres endroits de VGP, il y a la même situation que celle de Vélizy ? Ou ce n'est qu'à Vélizy cette histoire ?

M. le Président :

C'est à Vélizy.

M. de SAINT-SERNIN :

Uniquement ?

M. le Président :

Uniquement à Vélizy.

Avez-vous d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix contre de M. Delepierre, Mme Belmer, Mme Le Méné, M. Crouzat, M. Laprée, M. Devallois, Mme Bilger et Mme Charpentier et 1 abstention de M. Brillault).

2018-10-07 : Désignation et remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes :

- **commission permanente « Habitat et politique de la ville » : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ;**
- **commission permanente « Environnement » : remplacement de M. Bernard Feys ;**
- **commission permanente « Administration générale, finances et personnel » et commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. Frédéric Guitet ;**
- **Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ;**
- **commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.**

□ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération, à la composition des commissions et à l'élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-04-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger notamment au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2014-04-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu la délibération n° 2014-06-23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative à de nouvelles désignations de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération au sein des commissions thématiques permanentes et de la CLETC, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-01-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, faisant suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2016-03-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la désignation de représentants supplémentaires au sein des commissions thématiques permanentes et au remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, faisant suite au nouvel accord local ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein de la CLETC ;

Vu la délibération n° 2017-06-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 portant sur la désignation et le remplacement de représentants notamment au sein des commissions permanentes « Habitat et politique de la ville » et « Environnement » ;

Vu la délibération n° 2017-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative au remplacement de conseillers communautaires démissionnaires notamment au sein de la commission permanente « Environnement » et de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire du 13 février 2018 portant notamment sur la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) ;

Vu la délibération n° 2018-02-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein de commissions permanentes ;

Vu la délibération n° 2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relative notamment au remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein de la CLETC ;

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines du 5 avril 2018 relatif à la création d'un quatrième siège au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le courrier du Maire de Jouy-en-Josas du 11 septembre 2018 relatif au remplacement de M. Jean-Louis Réalé au sein du SIAVB et de la commission permanente « Habitat et politique de la ville » ;

Vu le mail de la mairie de Renne-moulin du 13 septembre 2018 relatif au remplacement de M. Bernard Feys au sein de la commission permanente « Environnement » ;

Vu le mail de la mairie de Toussus-le-Noble du 24 septembre 2018 relatif au remplacement de M. Frédéric Guitet au sein de la commission permanente « Administration générale, finances et personnel » et de la CLETC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances du 26 septembre 2018.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Versailles Grand Parc en vue du remplacement de membres au sein des organismes internes et externes suivants :

- commission permanente « Habitat et politique de la ville »,
- commission permanente « Environnement »,
- commission permanente « Administration générale, finances et personnel »,
- commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

• **Commission permanente « Habitat et politique de la ville » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, M. Jean-Louis Réalé, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la Ville » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée du décès de M. Réalé, il convient donc de désigner, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune au sein de la commission.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Guy Bais, conseiller municipal de Jouy-en-Josas.

• **Commission permanente « Environnement » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, M. Bernard Feys, adjoint au Maire de Rennemoulin, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Environnement » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Feys de cette commission, il convient donc de désigner en son sein, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Michel Le Poole, adjoint au Maire de Rennemoulin.

• **Commission permanente « Administration générale, finances et personnel » :**

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, M. Frédéric Guitet, conseiller municipal de Toussus-le-Noble, a été désigné délégué titulaire au sein de la commission permanente « Administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc.

La Communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Guitet de cette commission, il convient donc de désigner en son sein, en remplacement, un nouveau représentant de cette commune.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Thomas Haudecoeur, adjoint au Maire de Toussus-le-Noble.

• **CLETC :**

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et leur mode de financement afin de déterminer les attributions de compensation.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2014, il a été décidé que la CLETC serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune, désignés par le Conseil communautaire prioritairement parmi les conseillers municipaux membres de la commission des finances de leur commune ou les Maires.

La communauté d'agglomération ayant été informée de la démission de M. Frédéric Guitet de cette commission, il convient par conséquent de désigner, en remplacement, un nouveau représentant titulaire pour la commune de Toussus-le-Noble.

Est proposé le candidat suivant :

- M. Thomas Haudecoeur, adjoint au Maire de Toussus-le-Noble.

• **SIAVB :**

Jusqu'au 31 décembre 2017, les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Vélizy-Villacoublay en étaient membres et disposaient de délégués au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ayant acté le transfert obligatoire de cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et le SIAVB l'exerçant en partie, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a dû, par délibération du 13 février 2018 susvisée, se substituer aux communes membres précitées et désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants, les communes restant adhérentes au SIAVB pour la compétence assainissement (transport des eaux usées).

Ainsi, M. Jean-Louis Réalé, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas, a été désigné au sein du SIAVB. Il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement, celui-ci étant décédé.

Est ainsi proposé le candidat suivant :

- M. Gilles Curti, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas, en qualité de membre titulaire.

• **CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :**

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc agit en lieu et place de ses communes membres en matière de gestion des nuisances sonores.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2014, ont été désignés les représentants destinés à siéger au sein de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, outil privilégié de concertation entre les différentes parties concernées par l'activité de l'aérodrome, consultée notamment sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou l'exploitation de l'aérodrome pouvant avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit.

Il est rappelé que conformément à l'article R.571-73 du Code de l'environnement, les membres de cette commission sont répartis de façon égalitaire en 3 collèges, à savoir :

- un collège composé des professions aéronautiques,
- un collège composé des collectivités locales,
- un collège composé des associations.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose actuellement de 3 sièges (3 titulaires et 3 suppléants) représentant les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay au sein de cette CCE et bénéficie par ailleurs d'un représentant supplémentaire sans voix délibérative pour la commune de Toussus-le-Noble.

A la suite de diverses plaintes concernant des nuisances sonores générées par le trafic des hélicoptères survolant la commune de Versailles, cette dernière a souhaité être représentée au sein de la CCE.

A cet effet, la Préfecture des Yvelines a émis un avis favorable à la création d'un quatrième siège, destiné à représenter la commune de Versailles au sein du collège « Versailles Grand Parc ». Il convient donc de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay.

Sont proposés les candidats suivants :

- Mme Martine Schmit, conseillère municipale de Versailles, en qualité de membre titulaire,
- Mme Magali Ordas, adjoint au Maire de Versailles, en qualité de membre suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Guy Bais au sein de la commission permanente « Habitat et politique de la ville » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en remplacement de M. Jean-Louis Réalé, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas ;
- 2) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Michel Le Poole, au sein de la commission permanente « Environnement » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Bernard Feys, adjoint au Maire de Renne-moulin ;
- 3) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Thomas Haudecoeur au sein de la commission permanente « Administration générale, finances et personnel » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Frédéric Guitet, conseiller municipal de Toussus-le-Noble ;
- 4) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Thomas Haudecoeur en qualité de membre titulaire au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Frédéric Guitet, conseiller municipal de Toussus-le-Noble ;
- 5) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Gilles Curti en qualité de membre titulaire au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Jean-Louis Réalé, adjoint au Maire de Jouy-en-Josas ;
- 6) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Martine Schmit en qualité de membre titulaire et Mme Magali Ordas en qualité de membre suppléant de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.

M. le Président :

Il s'agit de remplacer les représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'un certain nombre d'organismes du fait du décès de notre collègue Jean-Louis Réalé qui était Maire-adjoint à Jouy-en-Josas et que beaucoup d'entre nous ont connu et se rappellent, notamment pour tout le travail qu'il faisait sur l'urbanisme.

Jacques, si tu veux dire un mot peut-être.

M. BELLIER :

Décès accidentel au début du mois d'août, chute dans son domicile, qui nous a évidemment pétrifiés, puisque c'était un homme extrêmement engagé dans son métier d'adjoint d'architecture à l'urbanisme, développement durable également, que l'on essaye de compenser difficilement.

Un hommage lui sera rendu le 18 octobre à 18 heures, au Vieux Moulin à Jouy. On va dévoiler une plaque à son nom, ce sera l'Espace Jean-Louis Réalé. Ceux qui peuvent venir nous font plaisir bien évidemment, puisque l'enterrement ayant eu lieu en plein milieu du mois d'août, peu d'entre vous ont pu se joindre à cette cérémonie.

Gilles, confirme-moi, c'est bien le 18 octobre à 18 heures ? C'est cela ? Merci.

M. le Président :

La délibération vous propose donc de remplacer Jean-Louis Réalé par Guy Bais dans la commission Habitat.

Commission Environnement : remplacement de Bernard Feys par Michel Le Poole.

Commission Administration générale et CLETC : remplacement de Frédéric Guitet par Thomas Haudecoeur.

Au SIAVB, remplacement de Jean-Louis Réalé par Gilles Curti.

Et pour l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, désignation de Martine Schmit comme titulaire et Magali Ordas comme suppléante.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2018-10-08 : Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2018-2019. Conventions de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et :

- le Landesmusikrat Berlin,
- l'association Puce Muse - atelier musical,
- l'Inspection académique des Yvelines,
- l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2,
- la ville de Viroflay,
- l'Ensemble Folies françaises,
- l'Ensemble vocal du Chesnay,
- le Chœur Vittoria et le Théâtre Montansier,
- le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay.

□ **Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-5 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les imputations en dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits ;

Vu l'avis de la commission de la culture et des sports du 18 septembre 2018.

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles Grand Parc répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent, entre autres, le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures de création et de diffusion.

Conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

Ainsi, le CRR de Versailles Grand Parc renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels (locaux, régionaux, nationaux ou internationaux) afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant notamment des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Les projets de collaboration sont conçus en fonction des axes pédagogiques de l'établissement et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Pour l'année scolaire 2018-2019, neuf nouveaux partenariats sont envisagés avec les structures suivantes :
 - le Landesmusikrat Berlin pour la création d'un orchestre franco-allemand réunissant des élèves du CRR et du Landesjugendorchester Berlin (orchestre des jeunes de Berlin) autour de deux sessions de stage à Versailles et à Berlin et une tournée de concerts en France, en Allemagne et en Pologne. Ce projet, conçu pour les célébrations du Centenaire de la « Grande Guerre » se déroulera entre le 20 octobre et 4 novembre 2018. Il reçoit le soutien financier de la Mission Centenaire et de l'entreprise Bertrandt (installée à Bièvres) ;
 - l'association Puce Muse - atelier musical qui sera accueillie en résidence au Conservatoire (dans le nouvel auditorium du site de la Chancellerie) pour une durée de 3 ans. Les chercheurs créateurs de Puce Muse, associés à plusieurs sessions d'enseignement depuis plusieurs années, interviendront auprès des élèves du CRR pour des ateliers, des cours et différents projets de diffusion. Le premier projet sera la création, en février 2019, par l'orchestre symphonique de *Boléro 2.0* de Serge de Laubier. Cette pièce associera instruments modernes et « instruments augmentés » ;
 - l'Inspection académique des Yvelines pour la mise en œuvre d'ateliers de chant choral dans des écoles élémentaires du territoire. Imaginé dans le cadre du « Plan chant choral » porté par les ministères de la Culture et de la Communication et de l'Education nationale, ce projet allie formation des étudiants de l'atelier de direction de chœur et des professeurs des écoles. Tutorés par leurs professeurs du Conservatoire, les étudiants interviendront progressivement dans les classes pour familiariser élèves et enseignants au chant choral. Les professeurs des écoles rempliront en retour une mission de « parrainage » des jeunes en matière de gestion d'un groupe classe. En complément, les professeurs du CRR interviendront dans le cadre du plan de formation ou des « animations pédagogiques » proposées par l'Inspection académique aux professeurs des écoles. Sur les 140 000 € de subvention accordés par le Ministère au CRR cette année, 7 000 € sont fléchés vers cette action ;
 - l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2 pour la participation d'élèves du département jazz du CRR en première partie de concerts programmés par l'association dans le Patio de la Grande scène du Chesnay, avec le soutien de la ville du Chesnay ;
 - la ville de Viroflay pour l'accueil dans son auditorium, les 11 et 12 mai 2019, de l'opéra-comique *La fille de Madame Angot* de Charles Lecoq avec les élèves chanteurs, instrumentistes et comédiens des sites d'enseignement de Buc et Versailles ainsi que le ViroChœur de Viroflay ;
 - l'Ensemble Folies françaises, dirigé par Patrick Cohën-Akenine, pour la participation d'étudiants du département musiques anciennes à la création de la pièce *Idylle pour la Paix*, de Jean-Baptiste Lully, programmé au Château de Sceaux, à Orsay et à Versailles ;
 - l'Ensemble vocal du Chesnay qui participera, aux côtés des étudiants instrumentistes et en direction de chœur du CRR, à une « Fête de l'Improvisation » en juin 2019, sous la direction du chef d'orchestre américain Alfred Calabrese ;
 - le Chœur Vittoria, dirigé par Michel Piquemal et le Théâtre Montansier de Versailles pour l'accueil, le 16 juin 2019, d'une représentation du *Magnificat* de Martin Palmieri avec des élèves instrumentistes et choristes du CRR et du collège Rameau de Versailles ;
 - le partenariat, déjà très affirmé, avec le Centre de musique baroque de Versailles (CMBV) et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay (CRD) est reconduit pour la mise en œuvre de projets de diffusion partagés (dont les traditionnels Jeudis musicaux de la Chapelle royale) et la délivrance commune d'un diplôme d'études musicales aux chanteurs du CMBV. Il est étendu à l'élaboration d'un cursus préparant les étudiants chanteurs et instrumentistes, spécialistes des musiques anciennes, à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique. La grille pédagogique conçue par les trois établissements conjugue des enseignements propres à chacun et des propositions mutualisées. Ce dispositif fait l'objet d'une demande commune d'agrément auprès du ministère de la Culture et de la Communication. Le CRR de Versailles Grand Parc portera également une demande d'agrément au titre des instruments de l'orchestre d'une part et des instruments polyphoniques d'autre part.

- Les conditions de financement de l'ensemble de ces partenariats sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacune des structures associées est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR de Versailles Grand Parc (lignes budgétaires dédiées à l'organisation des études et aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques, pour l'année scolaire 2018-2019, entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et :*
 - a. *le Landesmusikrat Berlin,*
 - b. *l'association Puce Muse - atelier musical,*
 - c. *l'Inspection académique des Yvelines,*
 - d. *l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2,*
 - e. *la ville de Viroflay,*
 - f. *l'Ensemble Folies françaises,*
 - g. *l'Ensemble vocal du Chesnay,*
 - h. *le Chœur Vittoria et le Théâtre Montansier,*
 - i. *le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions* et tout document s'y rapportant.*

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Merci, il s'agit d'une délibération habituelle qui porte sur des partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année 2018-2019 pour le Conservatoire de Versailles Grand Parc.

Vous avez la liste dans la délibération. Cette année, je tiens à insister particulièrement sur la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale, tous les conseillers communautaires sont invités à deux concerts, l'un qui aura lieu à Paris, à l'Eglise Saint-Eustache, le 26 octobre et l'autre à Versailles, au théâtre Montansier, le 27 octobre.

Vous devez vous inscrire, vous avez reçu une invitation par mail et vous devez vous y inscrire par mail.

Ces partenariats sont développés conformément aux missions du Conservatoire et portent en particulier sur la mise en situation professionnelle des élèves tout au long de leur formation et qui visent à leur permettre de se produire notamment en public.

Vous avez le détail, derrière, des différentes opérations. Bien sûr, tout est géré dans le budget que nous avons voté en début d'année.

Je sou mets donc au vote la signature de ces différents partenariats. Nous allons donc autoriser M. le Président à signer ces conventions.

M. le Président :

Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Cela permet de voir le rayonnement du Conservatoire, rayonnement régional.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER

International même, cette année, avec des projets...

M. le Président :

Il reste à rayonnement régional tout de même.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER

Voilà, mais avec des concerts à l'international, puisqu'une partie des musiciens ira jouer en Allemagne et en Pologne très prochainement.

M. le Président :

Absolument.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

- 2018-10-09 : Projets de fusion des syndicats compétents en matière d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le val de Gally et la Mauldre :**
- avis préalable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),
 - avis préalable sur le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).

❑ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-5°, L.5216-7 et L.5212-27 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MACTAM) et notamment l'article 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) et notamment l'article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu la délibération n° 2018-02-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 concernant le transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté d'agglomération – désignation de représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) et la convention de délégation de compétence avec le syndicat Hydreaulys ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du SMAERG, du SIAVB et d'Hydreaulys ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 septembre 2018.

- L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MACTAM et NOTRe susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence des communes a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018, qui se sont alors substitués à leurs communes membres au sein des Syndicats de rivière déjà existants.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire afin que les EPCI à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion et les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

- Sur le bassin versant de la Mauldre et le Val de Gally, il existe actuellement 5 syndicats exerçant, selon des périmètres géographiques différents, tout ou une partie seulement des compétences relatives à la gestion de milieux aquatiques, la prévention des inondations et/ou l'animation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Mauldre :
 - Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS),
 - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG),
 - Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA),
 - Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA),
 - Hydreaulys.

Il apparaît en outre que certains affluents de la Mauldre, tel que le ru Maldroit ne sont couverts par aucun de ces syndicats. Il existe enfin sur ce bassin un affluent de la Mauldre, le ru de Gally, dont la spécificité est d'être un exutoire des eaux traitées par des stations d'épuration, dont la plus importante en termes de volumes d'eaux rejetés est celle gérée par Hydreaulys.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les communautés de communes Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines, ainsi que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sont devenus membres de tout ou d'une partie de ces 5 syndicats dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

- Conscients qu'un émiettement de la gouvernance sur ce bassin versant ne permet pas de faire face de manière efficace aux enjeux très forts existant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ces établissements publics souhaitent mettre en place une gouvernance suffisamment organisée et structurée, assurant une couverture cohérente sur le bassin de la Mauldre et permettant de garantir l'efficacité de l'action publique en matière de GEMAPI.

Dans ce cadre, il est donc proposé :

- d'acter le principe d'un rapprochement entre le COBAHMA, le SIAMS et le SMAMA, ceci dans le but de disposer d'un syndicat majeur qui, sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre :
 - assurera un rôle de coordination, d'information et de conseil, couvrira le territoire du SAGE de la Mauldre et permettra le portage des actions,
 - assurera la maîtrise d'ouvrage pour des actions d'intérêt à l'échelle de son territoire, à l'exception du périmètre du sous-bassin versant du Gally, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au nouveau syndicat ci-dessous énoncé.

Ce nouveau syndicat assurera alors le pilotage du SAGE sur l'ensemble du bassin de la Mauldre, tout en étant un syndicat opérationnel pouvant réaliser les travaux nécessaires à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur une très grande partie du bassin versant.

- d'émettre un avis favorable, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales, pour la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO) et du SMAERG.

Cette fusion permettra tout d'abord de regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (Hydreaulys) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le ru de Gally.

Cette fusion répond aussi à la nécessité de prendre en compte la spécificité du ru de Gally, dont l'écoulement des eaux est presque intégralement lié aux rejets des eaux de stations d'épuration dont Carré de Réunion et Villepreux.

Ainsi, sur l'ensemble du sous-bassin versant du ru de Gally, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence GEMAPI sera exercée par un même syndicat, assurant ainsi une cohérence hydrographique de périmètre et de gestion sur ce ru.

En disposant du statut d'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), ce Syndicat pourra alors adhérer à l'EPTB, pour permettre une prise en compte globale et cohérente des compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Ces regroupements de syndicats permettront alors de leur garantir des capacités techniques et financières suffisantes et en adéquation avec les enjeux relatifs à la GEMAPI.

Par la présente délibération, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est amenée à émettre un avis sur ces projets de fusion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'émettre un avis favorable au projet de fusion des syndicats suivants, situés sur le Val de Gally :*
 - *Hydreaulys,*
 - *Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO),*
 - *Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) ;*
- 2) *d'approuver les projets de statuts issus de cette fusion, conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *d'acter le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).*

M. TOURELLE :

Merci M. le Président. Cette délibération concerne la fameuse compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dont Olivier Delaporte a parlé tout à l'heure. Ici, il ne s'agit pas de reversement de fiscalité, mais de la façon dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entend exercer cette compétence. Je rappelle que cette compétence concerne des sous-compétences qui sont exprimées dans le Code de l'environnement.

Il y a quatre items qui sont sous cette compétence. Il y a à la fois :

- l'aménagement des bassins versants ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, des canaux, des lacs et des plans d'eaux ;
- la défense contre les inondations et la protection ;
- la restauration des zones humides.

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le législateur confie cette compétence aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier. Dans sa façon d'imaginer les choses, c'est un petit peu complexe, parce que le législateur, de façon un peu schizophrénique, évoque la nécessité d'une logique de bassin, mais il confie en même temps ses compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne sont pas forcément regroupés autour d'un bassin versant, ce qui est le cas à Versailles Grand Parc, puisque nous avons plusieurs bassins versants.

Donc cette délibération concerne plus particulièrement le bassin versant de la Mauldre. Pour l'exercice de cette compétence, l'exercice de la GEMAPI, c'est extrêmement émietté. On a affaire, vous le voyez ici, sur la situation actuelle du bassin versant de la Mauldre, à 66 communes. L'exercice de la GEMAPI est assuré donc... ces 66 communes sont sur cinq intercommunalités et il y a cinq syndicats pour exercer cette compétence.

Nous avons beaucoup réfléchi, il y a eu beaucoup de réunions, les présidents d'EPCI se sont également vus à la rentrée pour évoquer toutes ces questions. Ce que nous souhaitons porter en délibération, c'est émettre un projet d'avis favorable sur la fusion de trois syndicats :

- sur l'amont, le syndicat Hydreaulys qui a essentiellement comme compétence l'épuration des eaux usées, mais qui exerce aussi la compétence GEMAPI jusqu'au barrage de Rennemoulin ;
- vous avez ensuite, pour exercer cette compétence GEMAPI, le syndicat mixte du Ru de Gally, qui exerce cette compétence de Rennemoulin à Beynes ;
- vous avez également une autre station, une station d'épuration qui s'appelle le SIAVGO, qui regroupe quatre communes : Saint-Nom-la-Bretèche, Noisy-le-Roi, Les Clayes, Villepreux.

Il y a donc une cohérence à opérer cette fusion pour deux raisons.

La première, c'est l'efficacité opérationnelle. On sait que l'on a un grand nombre de sujets concernant surtout la protection des inondations avec actuellement des travaux de reméandrement qui vont démarrer, le problème du verrou de Rennemoulin – je regarde mon collègue Arnaud – pour lequel nous travaillons d'arrache-pied. Il est donc grand temps d'apporter un peu de cohérence et d'efficacité opérationnelle.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de fusion de ces syndicats et d'en approuver les projets de statuts.

Parallèlement, pour revenir à cette notion de coordination qui est très importante – et nous en avons discuté également avec à la fois les présidents d'EPCI et les présidents de Syndicats qui sont plus sur l'aval – c'est d'acter le principe d'une fusion sur l'aval entre le COBAHMA qui est le Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA). Cela fait beaucoup d'acronymes, mais ce sont deux syndicats qui sont chargés sur l'aval de s'occuper de la GEMAPI.

Voilà ce qui est proposé.

Vous voyez la différence entre la situation actuelle et notre objectif (c'est cette carte-là) : un périmètre fusionné avec beaucoup plus de cohérence et beaucoup plus d'efficacité opérationnelle, voilà. On pourrait en discuter beaucoup plus, parce qu'il y a eu beaucoup de réunions et de choses comme cela, mais je préfère rester dans les choses avec le plus de clarté possible.

S'il y a des questions, je suis tout prêt à y répondre.

M. le Président :

Merci beaucoup, Marc.

Je crois que ces cartes sont très éclairantes, notamment avec tes commentaires.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**~~2018-10-10 : Service des eaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Rapports annuels et rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) et du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF).
Présentation au Conseil communautaire.~~**

Délibération reportée au prochain Conseil communautaire.

2018-10-11 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :
- rapport annuel 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- rapports d'activité 2017 des syndicats de traitement des déchets : Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7°, L.1411-13 et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les courriers des présidents du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus Urbains (SITRU) de la boucle de la Seine du 6 juillet 2018, du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne du 13 juillet 2018 et du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) du 18 avril 2018, relatifs à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2017 et des documents financiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 13 septembre 2018 et du Bureau du 4 octobre 2018 ;

- Le traitement des déchets est assuré, sur le territoire de Versailles Grand Parc, par 3 syndicats de traitement :
 - le Syndicat Intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
 - le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,
 - le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.

• En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport intercommunal porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

• Quant aux rapports d'activité 2017 des syndicats de traitement précités, ceux-ci doivent également faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ces documents doivent également être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

L'ensemble de ces rapports* sont accessibles au public sur les sites internet des syndicats : www.sitru.fr, www.syctom-paris.fr, www.sidompe.fr.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte, au titre de l'année 2017, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc et des rapports d'activité des trois syndicats de traitement des déchets - Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'Agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère.*

M. WATTELLE :

Merci M. le Président. Vous avez tous reçu sur votre table ce très beau rapport annuel 2017, rapport annuel qui traduit, je dois le dire, une activité absolument exceptionnelle en 2017 avec une efficacité remarquable. Il faut le dire, je tiens à louer l'engagement, la disponibilité et la bienveillance parfois – parce que c'est nécessaire – du service environnement de Versailles Grand Parc, avec Marion Soulard à sa tête. Je crois que le traitement des poubelles n'a jamais été aussi bien réalisé qu'en 2017, mais bien sûr en 2018 ce sera encore mieux.

Alors beaucoup de nouvelles études ont été lancées, quand on dit « études », c'est bien sûr pour l'efficacité générale du service, ce n'est pas pour le plaisir de faire des études.

Donc en 2017 :

- l'étude pour l'optimisation des services de collecte, de traitement et du réseau de déchetterie. Il s'agit là d'une étude préparatoire pour pouvoir ensuite lancer le marché de renouvellement de la collecte et puis faire des économies, parce que cela nous tient à cœur bien évidemment ;
- l'étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le territoire de Buc ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la collecte des biodéchets auprès des professionnels, je vous le rappelle, sur les communes du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ;
- le lancement de l'élaboration du nouveau programme local de prévention des déchets avec des objectifs assez ambitieux imposés par l'Etat ;
- le marché pour la construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Buc, cela va arriver pour tous ceux qui l'attendent depuis longtemps ;
- le passage en bac à ordures ménagères sur Le Chesnay ;
- et le passage en vert, en point d'apport volontaire (PAV) vert, sur Bougival, on est pratiquement à 100 % maintenant sur l'ensemble de VGP.

Pour vous donner une idée de l'activité de ce service environnement, quelques chiffres :

- Plus de 1 000 courriels traités dans l'année 2017 ;
- 3 932 ordres de service ;
- 5 716 bacs neufs ;
- 92 interventions pour l'enlèvement de dépôts sauvages.

Vous voyez que, quand on parle de gestion des déchets, on est dans l'archiconcret et, pour tous ceux qui sont au quotidien sur nos villes, ils savent de quoi on parle.

En termes de performance – puisqu'il faut parler aussi de performance –, nous avons là, dans le cadre de la production totale des déchets, comme toutes les agglomérations, un objectif de réduction de 2020 sur 2010 de 10 % de cette production totale de déchets.

Malheureusement, c'est plutôt 6,4 % d'augmentation que nous constatons. Cela ne veut absolument pas dire que l'on est tous des mauvais, cela veut dire simplement que le mode de calcul est erroné, en tout cas selon mon point de vue, puisque l'augmentation est essentiellement liée à l'ouverture des déchetteries et donc au fait que l'on a capté des déchets qui autrefois n'étaient pas recensés dans les chiffres et, d'autre part, par la prise en charge des déchets des professionnels. Donc on rajoute des choux, des carottes, on divise tout par le nombre d'habitants et, derrière, on veut que cela représente un objectif sincère et véritable, ce qui n'est évidemment pas le cas. Mais si on enlève – parce que l'on a quand même regardé ce que ça donnait – tous ces éléments-là, en réalité nous avons baissé de 5 % notre production totale de déchets, ce qui est une belle performance, ce n'est pas ce que l'on attendait, mais on continue bien sûr d'y travailler, notamment avec la tarification incitative qui interviendra dans quelques années.

Cela nous donne, pour une production de déchets par habitant sur Versailles Grand Parc, un total de 425 kg en 2017, accessoirement en Île-de-France on est à 454 kg, vous voyez donc que l'on est quand même un peu mieux que l'Île-de-France, mais quand on se représente ce que peuvent être 425 ou 427 kg, c'est quand même un peu compliqué à traiter et c'est bien le problème.

Le côté positif est que, quand on parle de production totale de déchets, on inclut d'une part les déchets qui vont être incinérés. Je vous rappelle que l'intégralité de nos déchets est incinérée sur Versailles Grand Parc, ce qui n'est pas forcément le cas de l'Île-de-France, puisque vous avez à peu près un tiers des déchets qui sont encore enfouis, ce qui est assez regrettable.

Pour les déchets qui sont incinérés, nous sommes passés de 257 kg par habitant et par an à 229 kg par habitant et par an, ce qui est déjà une belle performance pour Versailles Grand Parc et on continue quand même un petit peu. Une belle performance bien sûr, mais on a des objectifs beaucoup plus ambitieux qui sont de descendre plutôt vers quelque chose autour de 160, 170, 180, ce qui serait déjà très bien.

Deuxième point à relever, c'est le développement du compostage collectif. Vous vous souvenez que l'on a mis l'accent sur le compostage individuel pour justement réduire le contenu des biodéchets dans nos poubelles, eh bien le développement du compostage collectif est évidemment un élément essentiel pour pouvoir accélérer cette réduction des déchets et, en 2017, 32 résidences se sont lancées dans cette démarche, ce qui représente 619 foyers. On va continuer de développer cette approche mais aussi avec du compostage de quartier. Cela aussi, c'est un développement extrêmement intéressant de ce que l'on peut faire pour réduire nos déchets.

En 2017, de la même façon, le taux de refus, c'est bien de réduire nos ordures ménagères résiduelles, mais il faut aussi que l'on arrive à bien trier. Là aussi amélioration du taux de refus. Nous étions, en 2014, à 20 %, on est à 19 %, c'est une amélioration, petite, mais néanmoins positive.

Le budget de fonctionnement, vous allez le voir, n'augmente en dépenses que de 0,8 %. Donc, vous voyez, de l'efficacité avec des dépenses maîtrisées, tout le monde en rêve !

Pour terminer sur ce chapitre-là, sachez qu'en 2018 et pour 2018-2019 et 2020 nous travaillons bien sûr sur toutes les questions liées aux marchés de collecte, questions qui sont assez sensibles, compliquées, mais pour lesquelles nous attendons de nouvelles réductions de nos dépenses.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci, Luc. Ce document est très passionnant. Si vous avez l'occasion de le lire, vous verrez qu'il est extrêmement détaillé, il permet de comprendre un système assez complexe.

Cela, c'était la délibération n° 11, on va revenir à la délibération n° 10.

M. DURAND :

Une question rapide sur la n° 11, sur le rapport déchets de Versailles Grand Parc qui, par ailleurs, est bien fait et rend bien compte de nos activités. J'ai par contre un petit problème sur les chiffres : vous savez que, dans le rapport, on a l'évolution de la quantité de déchets produite par type de déchets et, quand je regarde les chiffres produits dans les différents rapports, je n'ai pas la même chose et je suis assez surpris.

Par exemple, sur la quantité de verre, en 2016, je regarde le rapport 2017, il me dit qu'il y avait 6 444 tonnes, si je me reporte au rapport 2016, on me dit qu'en fait ce n'était pas 6 444, c'est 6 389. Il y a un décalage des chiffres.

Dans les déchets recyclables, c'est pareil on a un rapport qui dit que c'est 12 411, l'autre dit que c'est 12 372. J'ai fait des recherches sur les exercices précédents et c'est pareil, d'un rapport à l'autre, on n'a pas les mêmes chiffres pour un même exercice. Même si les différences ne sont pas énormes, j'ai un peu de mal à comprendre, je veux bien comprendre que l'estimation ne soit pas très précise, mais une fois que l'on a un chiffre pour un exercice, je m'attends à ce qu'il ne change plus dans les rapports suivants.

Est-ce une coquille, est-ce qu'il y a une raison ?

M. WATTELLE :

Il y a sûrement une raison.

M. le Président :

Voilà une réponse claire !

M. DURAND :

Je m'en doutais.

M. SIMEONI :

Vous connaissez ma position sur les communautés d'agglomération, je ne vais pas revenir dessus. Ce qui est un petit peu dommage c'est que les Syndicats qui préexistaient ont été conservés et, là par exemple, pour ce qui est de la collecte et du traitement des déchets, on a quand même, sur le territoire de la Communauté, trois Syndicats de traitement : le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU), le SYCTOM et le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) qui sont présents et deux prestataires, dont Nicollin et Sepur.

Donc je voudrais savoir si on pourrait envisager, comme ça a été fait dans la délibération précédente pour l'eau, une fusion de ces Syndicats, un jour, puisqu'on est quand même censé avoir fait un travail en commun, puisque vous défendez le travail en commun dans les communautés d'agglomération, donc mettons vraiment ça en application et supprimons ces Syndicats désuets qui étaient de l'ancien temps.

M. WATTELLE :

La question des Syndicats de traitement est une question extrêmement complexe. Pourquoi ? Parce que les Syndicats de traitement d'abord portent sur des territoires qui n'ont rien à voir avec les nôtres. Avant – cela, c'est l'Histoire –, chacun a adhéré à un Syndicat en fonction de ses préférences communales et non pas par rapport à une construction de communautés d'agglomération, telles qu'elles existent aujourd'hui. C'est un premier point.

Ensuite, les Syndicats de traitement n'ont pas tous les mêmes compétences. C'est-à-dire que certains vont traiter l'incinération, d'autres vont traiter l'incinération et une partie de la gestion des déchets recyclables, d'autres vont traiter l'incinération et la totalité des déchets recyclables, d'autres vont traiter l'incinération, la totalité des déchets recyclables et les déchetteries.

Nous sommes dans des configurations qui sont toutes différentes, donc avec des structures de prix qui sont toutes différentes et pour lesquelles bien évidemment, nous avons un travail à réaliser, d'ailleurs pas plus tard que la semaine dernière, nous étions en discussion avec chacun de ces Syndicats pour essayer de converger vers des prestations communes. Mais aujourd'hui, converger vers des prestations communes, cela veut dire que, pour chacun de ces syndicats, il faut qu'il puisse engager des investissements énormes pour pouvoir arriver non pas au plus petit dénominateur commun, mais au plus grand multiplicateur.

Tout ce travail, nous le faisons, mais c'est un travail extrêmement difficile à réaliser compte tenu de tous ces paramètres.

Ayez bien en tête que c'est bien là-dessus que l'on souhaite aller, mais cela va prendre du temps.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des votes contre ?

M. SIMEONI :

Je vous remercie, M. Wattelle, d'avoir confirmé ce que nous défendons depuis longtemps, c'est-à-dire que l'uniformisation à ce point-là est un leurre. C'est une impossibilité.

M. le Président :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Nous allons repartir sur la délibération n° 10, parce que, Luc, tu es passé directement à la n° 11.

M. WATTELLE :

Oui, parce qu'en fait, sur mon papier, c'est marqué « Marc ».

M. le Président :

Sur le mien, c'est marqué « Luc ».

M. TOURELLE :

Je propose qu'on la reporte, parce que sur l'ordre du jour, c'est marqué « Luc ».

En fait, on va la présenter la prochaine fois, parce qu'on ne l'a pas préparée.

M. le Président :

Enfin, c'est le rapport annuel et rapport d'activité 2017 sur le prix, la qualité de service public d'eau potable.

C'est comme vous voulez, on peut le faire la fois prochaine. Aller OK, la fois prochaine.

Bonne soirée à tout le monde.

S O M M A I R E

I.	Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire	p.2-3
II.	Adoption du procès-verbal de la précédente séance	p.4
III.	Délibérations	
2018-10-01	Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937).	p.5
2018-10-02	Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le dossier de création de la ZAC.	p.10
2018-10-03	Réalisation d'un projet urbain sur le site de Satory Ouest à Versailles. Protocole et convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).	p.18
2018-10-04	Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Règlement d'attribution et ajout d'une délégation de compétence au Bureau communautaire.	p.21
2018-10-05	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres. Modification des attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) à la communauté d'agglomération.	p.24
2018-10-06	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA). Exonération pour l'année 2019 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.27
2018-10-07	Désignation et remplacement de représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes : - commission permanente "Habitat et politique de la ville" : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ; - commission permanente "Environnement" : remplacement de M. Bernard Feys ; - commission permanente "Administration général, finances et personnel" et commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. Frédéric Guitet ; - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB) : remplacement de M. Jean-Louis Réalé ; - commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay : désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.	p.29
2018-10-08	Partenariats pédagogiques et artistiques au titre de l'année scolaire 2018-2019. Conventions de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc et : - le Landesmusikrat Berlin, - l'association Puce Muse - atelier musical, - l'Inspection académique des Yvelines, - l'association JACP - Jazz au Chesnay Parly 2, - la ville de Viroflay, - l'Ensemble Folies françaises, - l'Ensemble vocal du Chesnay, - le Chœur Vittoria et le Théâtre Montansier, - le Centre de musique baroque de Versailles et le Conservatoire à rayonnement départemental Paris-Saclay.	p.33
2018-10-09	Projets de fusion des syndicats compétents en matière d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le val de Gally et la Mauldre : - avis préalable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la fusion d'Hydreaulys, du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien du ru de Gally (SMAERG) et du Syndicat intercommunal d'assainissement Val de Gally ouest (SIAVGO), - avis préalable sur le principe de la fusion du Comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA), du Syndicat intercommunal de la Mauldre supérieure (SIAMS) et du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Mauldre aval (SMAMA).	p.36
2018-10-10	Service des eaux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Rapports annuels et rapports d'activité 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat mixte pour la gestion des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC) et du SEDI. Présentation au Conseil communautaire. RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR	p.38
2018-10-11	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : - rapport annuel 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, - rapports d'activités 2017 des syndicats de traitement des déchets: Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).	p.39